

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et Communauté 1 an 6 mois		
Ordinaire 1.300 frs 800 frs		La ligne 80 frs
Avion 3.300 frs 1.700 frs		minimum 250 frs
Etranger 1 an 6 mois	Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Téléphone : 37-18 — LOME.	Chaque annonce répétée : moitié prix :
Ordinaire 1.600 frs 900 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	minimum 250 frs
Avion 3.750 frs 2.300 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	
Prix du numéro { Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone : 27-01 — LOME
{ Par porteur ou par poste : 90 frs		
{ Togo-France et Communauté : 90 frs		
{ Etranger : Port en sus.		

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1963	
11 mai — Décret n° 63-55 portant convocation de l'Assemblée Nationale	398
14 mai — Décret n° 63-56 relatif à la composition du Gouvernement	399
22 mai — Décret n° 63-57 fixant provisoirement la situation financière des fonctionnaires togolais tributaires de l'ex-caisse de retraites de la France d'Outre-Mer, retraités avant le premier janvier 1962.	399
27 mai — Décret n° 63-58 chargeant le Ministre Délégué à la Présidence de la République de l'expédition des affaires courantes du Ministère de la Santé Publique.	400
28 mai — Décret n° 63-59 créant une commission des réparations.	400
28 mai — Décret n° 63-60 nommant un commissaire général aux chefferies traditionnelles et aux réfugiés.	401
28 mai — Décret n° 63-61 portant désignation de la commission de réception de la Centrale Hydro-Electrique de Kpimé — des lignes haute	

tension Kpimé-Lomé et Kpimé-Palimé — du réseau basse tension de Palimé	401
28 mai — Décret n° 63-62 portant modification du décret n° 59-129 du 19 août 1959 relatif à l'élection des conseils municipaux.	401
28 mai — Décret n° 63-63 portant désignation des représentants du Togo à divers organismes internationaux	402
29 mai — Décret n° 63-64 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Président de la République.	402
29 mai — Décret n° 63-65 fixant les attributions du ministre de l'Economie Rurale.	403
29 mai — Décret n° 63-66 portant nomination des membres du conseil d'administration de la compagnie « Energie Electrique du Togo »	403
31 mai — Décret n° 63-67 relatif à l'exercice, par le vice-président de la République, des fonctions de ministre des Finances, de l'Economie et du Plan.	403
Décret n° 63-47 du 2 mai 1963 portant réimmatriculation des véhicules automobiles et engins routiers (rectificatif).	404
Arrêtés et décisions portant nomination, affectations et licenciement.	404

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1963

18 mai — Décision n° 89-D/PR/MDN portant intégration dans l'armée nationale togolaise, de militaires libérés de leurs obligations vis-à-vis de l'armée française, et fixant les conditions de leur rémunération.	404
---	-----

20 mai — Décision n° 93-D/PR/MDN portant intégration des militaires de l'armée nationale togolaise dans les nouvelles catégories hiérarchiques, grades et échelonnement indiciaires.	404
27 mai — Décision n° 97-D/PR/MDN fixant les conditions de rémunération des personnels militaires.	420
27 mai — Décision n° 98-D/PR/MND portant intégration et fixant les conditions de rémunération de sous-officiers de l'armée nationale togolaise.	420
Arrêté et décisions portant nominations, mutations, attribution de complément de solde, envois en stage, licenciement, radiation, admission à la retraite et rectificatif à une précédente décision portant intégration.	425

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté n° 15/INT du 28 septembre 1962 autorisant le comité de l'association de la Croix Rouge à Lomé à organiser une tombola au profit des œuvres humanitaires (modificatif) ..	426
Décisions portant affectations et rectificatif à un précédent arrêté portant licenciement.	426

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES

1963

17 mai — Décision n° 205-D/MF/F accordant une subvention à M. Nadjombé, directeur du Collège privé de Sokodé.	427
21 mai — Décision n° 219-D/MF/FA portant autorisation de paiement d'une somme au profit de M. Hunlede Joachim, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise en France.	427
21 mai — Décision n° 222-D/MF/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du Fonds Spécial des Nations-Unies.	427
Arrêtés et décisions portant nomination, affectation, mise en débet de MM. Kpodar Pascal, Gbadoe Jacques et Brym Alexandre envers la République togolaise, octroi de prêts, d'indemnités d'expropriation, de secours après décès, attribution de majorations pour enfants, d'allocation viagère, concession de pensions, modificatif à un précédent arrêté portant concession de pensions et approbation de rôles.	427

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1963

17 mai — Décision n° 148-D/MTP/CFT portant création d'une section de réparation mécanique des chaloupes.	430
30 mai — Note de service n° 1357/MTP remettant à la Direction des Mines et de la Géologie certaines attributions.	430
Décisions portant nominations, affectations, sanctions disciplinaires et licenciement.	430

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décisions portant affectations et acceptation de démission...	432
---	-----

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décision chargeant de cours de spécialités des fonctionnaires de l'enseignement du second degré, portant mutations et affectations.	433
--	-----

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1963

20 mai — Arrêté n° 170/MFP fixant le nombre de places prévues pour le concours professionnel des Postes et Télécommunications.	433
Arrêtés et décisions portant réintégrations, titularisation, nomination, admissions, engagement, affectations, détachement, cessation de fonctions, reprise de service, mise en disponibilité, absences irrégulières, sanction disciplinaire, admission à la retraite, additifs et rectificatifs à de précédents arrêtés et décisions portant titularisation, passages automatiques d'échelon.	433

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

1963

16 mai — Décision n° 40-D/MER/AG érigeant 2 secteurs agricoles en circonscription agricoles.	438
Décisions portant nomination et affectations.	438

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (avis de bornage). ..	439
Récépissé de déclaration d'Association.	440
Immatriculations au registre de commerce.	440
Inscription modificative au registre de commerce.	441
Radiation au registre de commerce.	441
Nécrologie.	441

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 63-55 du 11 mai 1963 portant convocation de l'Assemblée nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les articles 43 et 44 de la constitution du 11 mai 1963,

DECRETE :

Article premier. — L'Assemblée nationale se réunira le mardi 14 mai 1963 à 9 heures.

Art. 2. — Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Fait à Lomé, le 11 mai 1963.

N. Grunitzky

DECRET n° 63-56 du 14 mai 1963 relatif à la composition du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 25 de la constitution,

D E C R E T E :

Article premier. — M. Nicolas Grunitzky, Président de la République, exerce les fonctions de Ministre de l'Intérieur et de Ministre de la Défense.

Art. 2. — M. Antoine Meatchi, Vice-président de la République, exerce les fonctions de Ministre des finances et de l'Economie et du Plan.

Art. 3. — Sont nommés :

- Ministre des Affaires Etrangères M. Georges Apedo-Amah
- Ministre de la Justice. M. André Kuévidjen
- Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications. M. Samuel Aquéréburu
- Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales M. Ombri Pana
- Ministre de l'Education Nationale. M. Pierre Adossama
- Ministre de l'Economie Rurale (Agriculture, Elevage et Eaux et Forêts) M. Firmin Abalo
- Ministre de la Santé Publique Dr Valentin Novor
- Ministre du Commerce et de l'Industrie M. Jean Agbémégnan
- Ministre de l'Information. . M. Salomon Atayi
- Ministre Délégué à la présidence M. Fousséni Mama

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 14 mai 1963.

Le Président de la République.

N. Grunitzky

DECRET n° 63-57 du 22 mai 1963 fixant provisoirement la situation financière des fonctionnaires togolais tributaires de l'ex-Caisse de Retraites de la France d'Outre-Mer, retraités avant le 1^{er} janvier 1962.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 58-66 du 1^{er} décembre 1958 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 50-461 du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, promulgué au Togo par arrêté n° 370-50/Cab du 10 mai 1950 et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires, promulguée au Togo par arrêté n° 536-50/Cab du 10 juillet 1950 ;

Vu le décret du 29 mars 1954 portant réorganisation de la caisse locale de retraites au Togo et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi de finances française n° 60-1384 du 23 décembre 1960 portant en son article 72 la dissolution de la caisse de retraites de la France d'Outre-Mer pour compter du 1^{er} janvier 1961 ;

Vu la loi n° 61-34 du 2 septembre 1961 portant ouverture dans les écritures du trésorier-payeur d'un compte destiné à recevoir les retenues pour pension des fonctionnaires togolais précédemment tributaires de la CRFOM et la contribution complémentaire de 20 o/o ;

Vu le décret n° 62-55 du 13 avril 1962 fixant provisoirement la situation financière des fonctionnaires togolais tributaires de l'ex-caisse de retraites de la France d'Outre-Mer, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1962 ;

Sur la proposition du Ministre des finances ;

Le conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier. — En attendant la révision de leurs pensions concédées sous le régime de la caisse de retraites de la France d'Outre-Mer dissoute pour compter du 1^{er} janvier 1961, les fonctionnaires togolais retraités ou décédés avant cette date percevront, ainsi que leurs ayants-cause, trimestriellement et par quart, à compter du 1^{er} mars 1963, une allocation fixée à 50 o/o du montant de leurs pensions principales ou de reversion augmentées éventuellement de la majoration pour famille nombreuse et de l'indemnité temporaire de 40 o/o.

Art. 2. — En attendant la liquidation définitive de leurs pensions, les fonctionnaires précédemment affiliés à l'ex-caisse de retraites de la France d'Outre-Mer, admis à la retraite ou décédés au cours de l'année 1961, percevront ainsi que leurs ayants-cause, trimestriellement et par quart, à compter du 1^{er} mars 1963, des avances sur pension calculées conformément aux dispositions du décret n° 62-55 du 13 avril 1962.

Les sommes indûment perçues par les intéressés du fait de la liquidation sommaire de leurs pensions sur la base de la caisse de retraites de la France d'Outre-Mer, ne seront pas restituées.

Art. 3. — Les avances sur pension prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus seront majorées, le cas échéant, des allocations familiales accordées dans les mêmes conditions qu'aux agents tributaires de la caisse locale de retraites du Togo.

Art. 4. — Les dépenses résultant de l'application du présent décret seront provisoirement imputées au compte intitulé :

« Compte de consignation des retenues pour pension des fonctionnaires ex-tributaires de la C.R.F.O.M. »

Art. 5. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 mai 1963.

N. Grunitzky

Par le Président de la République :

Le Ministre des finances,

A. Meatchi

DECRET n° 63-58 du 27 mai 1963 chargeant le Ministre Délégué à la Présidence de la République de l'expédition des affaires courantes du Ministère de la Santé publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

DECRETE :

Article premier. — Pendant l'absence de M. Vovor Valentin, Ministre de la Santé publique, l'expédition des affaires courantes du Ministère de la Santé publique sera assurée par M. Mama Fousséni, Ministre Délégué à la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 mai 1963.

N. Grunitzky

DECRET n° 63-59 du 28 mai 1963 créant une commission des réparations.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'arrêté n° 104/PM, du 28 mai 1958 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 17 janvier 1963 portant formation du gouvernement provisoire,

DECRETE :

Article premier. — Les fonctionnaires et agents de l'administration ayant subi des préjudices de carrière du fait exclusif de discriminations politiques pourront, dans un délai de six mois, à compter de la signature du présent décret, présenter un mémoire portant demande de réconsidération du préjudice invoqué.

Art. 2. — Les rappels de solde ou de salaire seront dus aux intéressés dans la limite de 50 o/o pour la période comprise entre le 15 avril 1961 et la date de reprise de service.

Les sommes perçues au titre d'indemnité de licenciement donneront lieu à remboursement dans la limite de 50 o/o.

Art. 3. — Les faits qui constituent des manquements à la probité, aux bonnes mœurs, ou qui entachent l'honneur des fonctionnaires sont exclus du bénéfice des dispositions du présent décret.

Art. 4. — Les mémoires prévus à l'article premier du présent décret sont adressés au Président de la République togolaise. Ils devront être accompagnés de toutes pièces justificatives, attestations, et, en général, tous documents établissant nettement la réalité et la cause des faits invoqués.

Art. 5. — Ces dossiers et mémoires seront soumis à l'examen d'une Commission spécialement créée à cet effet et ainsi constituée :

Un délégué du Président de la République : Président

Un délégué du Ministre des Finances

Un délégué du Ministre de la Fonction Publique

Trois délégués du personnel, membres des commissions d'avancement du cadre auquel appartenait l'agent en cause,

Un représentant du Ministre dont relève l'agent intéressé avec voix consultative.

Membres

Art. 6. — Cette commission prendra toutes mesures d'instruction qu'elle jugera utiles, elle pourra, en particulier, prendre connaissance du dossier administratif concernant l'agent en cause.

Elle dressera procès-verbal de ses délibérations et émettra des propositions soumises en dernier ressort à l'appréciation du Président de la République.

Ces propositions pourront être de trois sortes :

— Rejet pour et simple de la demande,

— Rétablissement de la situation de l'intéressé sans reconstitution de carrière,

— Rétablissement de la situation de l'intéressé avec reconstitution de carrière.

Les délibérations et propositions sont strictement confidentielles.

Art. 7. — Les fonctionnaires et agents de l'administration rappelés à l'activité ne pourront reprendre du service qu'après constatation médicale de leur aptitude physique à remplir l'emploi considéré.

Art. 8. — Les agents qui auront atteint la limite d'âge de leur emploi ou leur limite d'âge personnelle avant d'être rappelés en service seront admis d'office à faire valoir leurs droits à la retraite.

Le fonctionnaire rappelé en service et qui aura refusé successivement deux affectations dans un emploi de son grade, sera considéré comme démissionnaire.

Tous les fonctionnaires rappelés, en vertu des dispositions du présent décret, pourront faire valider pour la retraite le temps qu'ils ont passé hors des cadres, moyennant le versement des retenues pour pension. Ces retenues seront calculées sur les traitements perçus au moment de la cessation de service pour les agents intégrés sans reconstitution de carrière et pour les autres agents sur les traitements des grades successifs qui leur seront octroyés par la reconstitution.

Le budget général, après examen de chaque cas, et, sur la demande de l'intéressé, pourra prendre à sa charge, tout ou partie de ces versements.

Art. 9. — Dans un délai de six mois, à dater de la publication du présent décret, pourront être soumis à révision, tous les avancements, intégrations et reclassements abusifs, prononcés dans des buts politiques.

Les dossiers seront soumis à l'avis de la commission prévue à l'article 6 ci-dessus, qui ne pourra être saisie que par les Ministres intéressés.

Le procès-verbal portant avis de la commission sera soumis en dernier ressort à l'appréciation du Président de la République.

Aucun reversement de trop perçu ne sera exigé pour les périodes antérieures à la révision.

Art. 10. — Le Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 28 mai 1963.

N. Grunitzky

Par le Président de la République :

Le Vice-Président de la République,

Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan,

A. Meatchi

*Le Ministre du Travail, des Affaires Sociales
et de la Fonction Publique,*

O. Pana

DECRET N° 63-60 du 28 mai 1963 nommant un commissaire général aux chefferies traditionnelles et aux réfugiés.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution,

DECRETE :

Article premier. — Il est créé un commissariat général aux chefferies traditionnelles et aux réfugiés. Ce commissariat dépend directement du Président de la République.

Art. 2. — M. François Djambédja est nommé commissaire général aux chefferies traditionnelles et aux réfugiés.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mai 1963.

N. Grunitzky

Par le Président de la République :

Le Vice-Président de la République,

Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan,

A. Meatchi

DECRET N° 63-61 du 28 mai 1963 portant désignation de la commission de réception de la centrale hydro-électrique de Kpimé — des lignes haute tension Kpimé-Lomé et Kpimé-Palimé — du réseau basse tension de Palimé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 11 mai 1963 ;

Vu le contrat passé le 16 mai 1961 entre energoprojekt et le gouvernement togolais ;

Sur la proposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transport, des postes et télécommunications ;

Le conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommés membres de la commission de réception des installations Hydro-Electriques de Kpimé, des lignes haute tension et du réseau basse tension de Palimé, ceux dont les noms suivent :

Représentants du gouvernement togolais :

MM. Mivedor Alex, ingénieur

Hubner, ingénieur

Dossou Gaston, ingénieur

Bonin Jean, ingénieur

Afangbom Ignace, directeur centrale de Kpimé

Coté Michel, directeur Unelco

Olympio Clarence, architecte-entrepreneur

Représentants de la société Energo-projekt

MM. Tugacov Joza, ingénieur

Ribar Nedegko, ingénieur

Bival Boris, ingénieur

Burzic Esod, technicien

Grujic Branislav, technicien

Kovanovic Miodrag, comptable.

Art. 2. — La commission sera présidée par M. Alex Mivedor, chef de l'Arrondissement de l'Hydraulique et de l'Electricité (TP) chargé de suivre les travaux.

Art. 3. — Le Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports, des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mai 1963.

N. Grunitzky

DECRET 63-62 du 28 mai 1963 portant modification du décret n° 59-129 du 19 août 1959 relatif à l'élection des conseils municipaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 11 mai 1963 ;

Vu la loi du 18 novembre 1955 modifiée par la loi du 5 juin 1959 sur la réorganisation municipale ;

Vu l'ordonnance 63-7 du 15 février 1963 portant dissolution des conseils municipaux ;

Vu le décret 59-129 du 19 août 1959 sur l'élection des conseils municipaux ;

Vu les ordonnances 63-14 et 63-16 des 27 mars et 10 avril 1963 relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Les articles 12 et 13 du décret n° 59-129 du 19 août 1959 sur l'élection des conseils municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 12. — Chaque liste de candidats a le droit d'exiger la présence en permanence dans chaque bureau de vote d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales.

Les noms des délégués titulaires et suppléants choisis parmi les électeurs doivent être notifiés par les mandataires de chaque liste, 24 heures au moins avant l'ouverture du scrutin, au maire de la commune. La notification doit obligatoirement comporter leurs nom et prénom, profession, domicile, ainsi que l'indication du bureau de vote pour lequel ils sont désignés.

Le maire notifie les noms des délégués titulaires et suppléants au chef de la circonscription administrative dont dépend la commune et au président de chaque bureau de vote.

Chaque délégué, à l'ouverture du scrutin, désigne au Président du bureau de vote l'assesseur qui représentera au sein du bureau la liste dont il est le délégué.

Les droits et prérogatives des délégués sont les mêmes que ceux prévus par les ordonnances nos 63-14 et 63-16 relatives à l'élection des députés.

Art. 13. — Chaque bureau de vote est composé d'un Président et d'un représentant de chaque liste, assesseurs. Le Président est désigné par le maire dans les conditions fixées à l'article 19 de la loi du 18 novembre 1955 modifiée par la loi du 5 juin 1959.

Les fonctions d'assesseurs sont remplies par un représentant de chaque liste de candidats, désigné dans les conditions fixées par l'article 12 précédent, parmi les électeurs sachant lire et écrire inscrits sur la liste électorale de la commune.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 28 mai 1963.

N. Grunitzky

DECRET N° 63-63 du 28 mai 1963 portant désignation des représentants du Togo à divers organismes internationaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi du 11 mai 1963 portant constitution de la République togolaise ;

Vu la loi n° 62-11 du 15 mars 1962 relative à l'admission de la République togolaise au Fonds Monétaire International et à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — M. Antoine Méatchi vice président de la République, Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan est nommé Gouverneur pour la République togolaise du Fonds Monétaire International, de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de l'Association Internationale pour le Développement et de la Société Financière Internationale.

Art. 2. — M. Paulin Eklou, directeur du Plan, est nommé Gouverneur suppléant pour la République togolaise du Fonds Monétaire International.

Art. 3. — M. Jean Têvi, directeur du service de financement des programmes, est nommé Gouverneur suppléant pour la République togolaise de la banque internationale pour la reconstruction et le développement, de l'association internationale pour le développement et de la société financière internationale.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 mai 1963.

Le Président de la République.

N. Grunitzky

DECRET N° 63-64 du 29-5-63 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 63-56 du 14 mai 1963 relatif à la composition du gouvernement,

DECRETE :

Article premier. — M. Fousséni Mama, Ministre Délégué auprès du Président de la République est chargé d'étudier et de préparer pour le compte du Président de la République les affaires dont celui-ci lui a confié l'examen.

Art. 2. — M. Fousséni Mama est notamment chargé de toutes les affaires concernant l'Assistance technique ; les demandes de personnel au titre de l'Assistance technique quelles qu'en soient la nature et les modalités, doivent lui être présentées par les ministres compétents, après visa le cas échéant, par le ministre des Finances. Il a compétence pour présenter aux différentes organisations internationales et aux gouvernements étrangers les demandes d'assistance en personnel. Dans les deux mois de la publication du présent décret, le ministre délégué devra faire dresser un tableau du personnel d'assistance technique en fonctions au Togo, de leurs attributions et de leurs conditions d'emploi. Il devra également faire établir un programme de demandes qui sera ensuite régulièrement renouvelé tous les six mois.

Art. 3. — La direction de l'Organisation et des Méthodes est placée sous l'autorité du ministre délégué auprès du Président de la République.

Art. 4. — Le vice-président de la République, le ministre délégué auprès du Président de la République et tous les ministres sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Lomé, le 29 mai 1963.

N. Grunitzky

Par le Président de la République :

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République,

F. Mama

DECRET N° 63-65 du 29 mai 1963 fixant les attributions du ministre de l'Economie Rurale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution et notamment ses articles 21 et 25 ;

Vu le décret n° 63-56 du 14 mai 1963 relatif à la composition du gouvernement,

DECRETE :

Article premier. — Les directions, services et administrations ci-après font partie du ministère de l'Economie Rurale.

- Direction de l'Agriculture
- Direction de la Coopération
- Direction de l'Elevage
- Direction des Eaux et Forêts
- Service des Pêches
- Service du Conditionnement des Produits.
- Bureau du Mouvement de la Jeunesse Pionnière
- Recherches agricoles (maladie de Kaïncopé)
- I. R. T. O.

Art. 2. — Sont placés sous l'autorité du ministre de l'Economie Rurale les organismes ci-après :
— Les sociétés publiques d'action rurale.

Art. 3. — Le ministre de l'Economie Rurale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Fait à Lomé, le 29 mai 1963.

N. Grunitzky

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Economie Rurale,

F. Abalo

DECRET N° 63-66 du 29 mai 1963 portant nomination des membres du conseil d'administration de la compagnie « Energie Electrique du Togo ».

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 11 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance n° 63-12 du 20 mars 1963 portant création de la compagnie « Energie Electrique du Togo » ;

Le conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Sont désignés pour remplir auprès de la Compagnie « Energie Electrique du Togo » les fonctions d'administrateur :

1 — *Administrateurs fonctionnaires*

MM. Bedu Benoît, chef du service des finances,
Mivedor Alex, ingénieur E.N.S.E.E.H.T., chef de l'Arrondissement de l'Hydraulique et de l'Electricité (T.P.).

2 — *Administrateurs non fonctionnaires*

MM. Quacoe Christian, opticien
Amegee Louis, directeur de l'huilerie d'Alokoegbe.

3. *Administrateur appartenant au personnel.*

M. Afangbom Ignace, chef des installations de Kpimé.

Art. 2. — Les autres administrateurs seront nommés ultérieurement.

Art. 3. — Le Ministre des finances, le Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications seront chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 29 mai 1963

N. Grunitzky

DECRET N° 63-67 du 31 mai 1963 relatif à l'exercice, par le vice-président de la République, des fonctions de ministre des finances, de l'économie et du plan.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution et notamment ses articles 21 et 25 ;

Vu le décret n° 63-56 du 14 mai 1963 relatif à la composition du gouvernement ;

DECRETE :

Article premier. — Le vice-président de la République exerce les fonctions de ministre des finances, de l'économie et du plan dans les conditions suivantes.

Art. 2. — Sont rattachés au ministère des finances, de l'économie et du plan :

— tous les services dépendant précédemment du ministère des finances et notamment les services financiers, les services fiscaux, les douanes, le trésor, l'inspection mobile, le service des domaines ;

— la direction du plan de développement ;

— le service du plan,

— le service de la statistique générale,

— le garage central administratif,

— le matériel.

Art. 3. — Relèvent du ministère des finances, de l'économie et du plan :

— la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest,

— le crédit du Togo,

— l'Office des changes du Togo.

Art. 4. — Le vice-président de la République, ministre des finances, de l'économie et du plan est chargé de l'exécution au présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Lomé, le 31 mai 1963

N. Grunitzky

Le Vice-Président de la République :

Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan,

A. Meatchi.

RECTIFICATIF du 13 mai 1963 au décret n° 63-47 du 2 mai 1963 portant réimmatriculation des véhicules automobiles et engins routiers

Au lieu de :

Art. 8. — Dès l'obtention de la nouvelle carte grise les intéressés devront procéder à l'inscription du nouveau numéro d'immatriculation. Ce numéro sera obligatoirement inscrit à l'avant et à l'arrière sous la forme ci-dessous :

**RT
2348 A**

Lire :

Art. 8. — Dès l'obtention de la nouvelle carte grise les intéressés devront procéder à l'inscription du nouveau numéro d'immatriculation. Ce numéro sera obligatoirement inscrit :

A l'arrière sous la forme ci-dessous :

**RT
2348 A**

A l'avant sous la forme précédente, ou éventuellement (compte tenu des dimensions de la plaque avant) sous la forme ci-dessous :

RT 2348 A

Le reste sans changement.

Nominations

N° 65/PR/INT. du 29-5-63. — M. Mensah Emmanuel, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon, en service au Ministère des affaires étrangères, est nommé chef de la circonscription administrative d'Anécho, en remplacement de M. Amegan André, appelé à d'autres fonctions.

Le traitement de l'intéressé sera supporté par le chapitre 12, article 5 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 66/PR/INT. du 30-5-63. — M. Hermann Messavusu est nommé à titre provisoire directeur des services de la Sûreté nationale en remplacement de M. Charles Akpokli, commissaire divisionnaire, appelé à d'autres fonctions.

Outre la solde afférente à son grade, l'intéressé percevra à titre exceptionnel une indemnité mensuelle spéciale de sujétion de vingt mille francs.

Affectations

N° 100-D/PR. du 27-5-63. — M. Amoussou-Kpakpa Akakpo, agent permanent 6^e catégorie échelle A. est remis à la disposition du Ministre de la fonction publique pour compter du 1^{er} mai 1963.

N° 101-D/PR. du 28-5-63. — M. Akakpo Kodjovi René, ingénieur-adjoint de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement, en service au secrétariat d'Etat au plan et à l'organisation (Présidence de la République), est remis à la disposition du Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

Ses émoluments demeurent imputables au chapitre 20, article 4 du budget général.

Licenciements

N° 95-D/PR. du 22-5-63. — Sont licenciés pour suppression d'emploi, à compter du 1^{er} mai 1963, les gens de maison dont les noms suivent :

Akakpo Joseph, grand boy, 8^e catégorie
Douti Christophe, petit cuisinier, 5^e catégorie
Amoussou-Kpakpa Bonaventure, petit boy, 3^e classe
Folly B. Jacob, blanchisseur, 8^e catégorie.

Les intéressés auront droit au bénéfice des diverses indemnités qu'entraîne leur licenciement à savoir : préavis et congé payé suivant leur ancienneté.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 6, — 1

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

DECISION N° 93/D/PR/MDN. du 20 mai 1963 portant intégration des militaires de l'Armée Nationale togolaise, dans les nouvelles catégories hiérarchiques, grades et échelonnement indiciaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

Vu la constitution du 11 mai 1963,

Vu le décret n° 63-52, du 7 mai 1963 fixant l'échelonnement indiciaire des militaires de l'Armée Nationale togolaise et portant attribution d'indemnités particulières,

DECIDE

Article premier. — Les militaires dont les noms suivent sont intégrés dans les nouvelles catégories hiérarchiques, grades et échelonnement indiciaires institués par le décret n° 63-53 du 7 mai 1963, et pour compter du 1^{er} mai 1963 :

101 — Bataillon d'infanterie

Bodjolle Emmanuel, capitaine — échelon 3 — indice	2.000	Dabla Akouété, caporal — échelon 2 — indice	290
Chango Janvier, lieutenant — échelon 3 — indice	1.650	Assotena Adji, caporal — échelon 1 — indice	270
Ayedema Gnassingbé Etienne, lieutenant — échelon 3 — indice	1.650	Tchadeli Ama, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Tchama Christophe, s/lieutenant — échelon 2 — indice	1.400	Belegai Bodona, 1 ^{re} classe — échelon 4 — indice	275
Karoh-Toi Emile, sgt/chef — échelon 2 — indice	750	Tawelessi Abotchi, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Songai Gaston, sgt/chef — échelon 2 — indice	750	Katasse Lakougnon, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Baloki Jérôme, adjudant — échelon 1 — indice	900	Douakibe Laré, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Sona Koutoura Léonard, sergent — échelon 3 — indice	600	Aouli André, 1 ^{re} classe — échelon 1 — indice	230
Assi Lakme Baba, sergent — échelon 3 — indice	600	Tokofaye Koffi, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Sempetigou Frédéric, sergent — échelon 3 — indice	600	Kpandang Songai, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Bassayi Prosper, sergent — échelon 3 — indice	600	Pessang Babié, 1 ^{re} classe — échelon 4 — indice	275
Atake Prosper, adjudant — échelon 1 — indice	900	Ayi Franck, 2 ^e classe — échelon 2 — indice	215
Kossivi Joseph, sergent — échelon 3 — indice	600	Laré François, 2 ^e classe — échelon 2 — indice	215
Gnakade Benoît, sgt/chef — échelon 1 — indice	700	Batowolo Kpatcha, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Bakai-Toi Honoré, sergent — échelon 2 — indice	550	Kpinsi Akesso, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Toke Atakoi, sgt/chef — échelon 2 — indice	750	Poyo N'Gbandjiba, 1 ^{re} classe — échelon 1 — indice	230
Tazo Anglessé, sergent — échelon 2 — indice	550	Ali Simitolo, 1 ^{re} classe — échelon 4 — indice	275
Edjo François, sergent — échelon 3 — indice	600	Baga Alphonse, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Laikpai Essisséwa, caporal/chef — échelon 4 — indice	470	Amidou Tchanilé, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Arreis Désiré, sergent — échelon 3 — indice	600	Assikpa Labougou, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Adewui Bogonan, caporal/chef — échelon 1 — indice	350	Ayivor Kossivi Vincent, 1 ^{re} classe — échelon 1 — indice	230
Addi Joseph, caporal/chef — échelon 3 — indice	430	Baroma François, sergent — échelon 2 — indice	550
Adefaimbo Mindamou, caporal chef — échelon 2 — indice	390	Benthos Jean, sergent — échelon 2 — indice	550
Bodjolle Nindou, caporal/chef — échelon 2 — indice	390	Kablais Michel, caporal — échelon 2 — indice	290
Amakou Fékouda, caporal — échelon 2 — indice	290	Djangbedja Bénao, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Ahoumla Gmandélé, 1 ^{re} classe — échelon 4 — indice	275	Gbati Kolobé, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Nahendjade Gondé, 1 ^{re} classe — échelon 4 — indice	275	Magniba Gnofam, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Sim Emile, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260	Tchangai Toi, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Blaodekissi Messiké, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260	Kpatcho Koffi, 1 ^{re} classe — échelon 1 — indice	230
Agba Tombo, caporal — échelon 3 — indice	310	Tchangou Kounta, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Moussou Adja, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260	Kpesso Paré, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Messike Saou, caporal — échelon 2 — indice	290	Douting Tikabo, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Ago Solou, caporal — échelon 3 — indice	310	Wake Kognakaté, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Boue Kézié, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245	Djimba Komlan, 1 ^{re} classe — échelon 1 — indice	230
Batake Bétékpéna, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245	Kerim Napo, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Badjatou Akondé, caporal — échelon 2 — indice	290	Kpamatokou Kouma, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Bamela Kolonga, 1 ^{re} classe — échelon 1 — indice	230	Kessira Michel, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Sekpan Téo, 2 ^e classe — échelon 3 — indice	230	Mondame Patandam, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Adjanke Ayité, adjudant-chef — uniq. — indice	1.050	Laré Yantroudjao, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Lawani Kondé, adjudant — échelon 1 — indice	900	Kombaté Djabongué, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Eklou Comlan, adjudant — échelon 1 — indice	900	Kaleba Kidoung, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Bagana Salifou, sgt/chef — échelon 3 — indice	800	Lamboni Boukari, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Aduayi Stanislas, sgt/chef — échelon 1 — indice	700	Alissim Tagnan, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Badjassim Thérodba, sgt/chef — échelon 2 — indice	750	Fadouna Kassawa, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Dossou Délété, sgt/chef — échelon 2 — indice	750	Lemon Sangé, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Homawoo Emmanuel, sgt/chef — échelon 1 — indice	700	Assoté Miyonabalo, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Adanke Akakpo Jean, sergent — échelon 3 — indice	600	Kolani Liyarébé, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Dansou Augustin, sergent — échelon 3 — indice	600	Amavi Aimé, 1 ^{re} classe — échelon 1 — indice	230
Banawaye Paul, sergent — échelon 1 — indice	510	Amana Abalo, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Kpade Kokouvi Jean, sergent — échelon 2 — indice	550	Akonda Idrissou, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Kouessan Tométy, sergent — échelon 3 — indice	600	Nabiyou Abalo, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Sala Simtassé, sergent — échelon 3 — indice	600	Adessi Adetché, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Tossou Mensah, caporal/chef — échelon 3 — indice	430	Segla Komlavi, 1 ^{re} classe — échelon 1 — indice	230
Mensah André, caporal — échelon 2 — indice	290	Komlavi Kowovi, 1 ^{re} classe — échelon 1 — indice	230
Agba Mathias, caporal — échelon 2 — indice	290	Tchansi Bilao, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Adandogou Antoine, caporal — échelon 3 — indice	310	Tossim Katawé, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Samina Kokou, caporal — échelon 2 — indice	290	Kotoko Finiki, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Djondo Elie, caporal — échelon 3 — indice	310	Kegberi Nabassi, 2 ^e classe — échelon 3 — indice	230
Ayivon Kodjo, caporal — échelon 2 — indice	290	Kissao Tahirou, 2 ^e classe — échelon 1 — indice	200
Koffi Antoine, caporal — échelon 2 — indice	290	Alou Kognakaté, 2 ^e classe — échelon 2 — indice	215
Dosseh Truston, caporal — échelon 2 — indice	290	Arnold Kodjo, 2 ^e classe — échelon 2 — indice	215
Apedo Léon, caporal — échelon 2 — indice	290	Kessé Misséko, 2 ^e classe — échelon 1 — indice	200
		Komivi Joseph, 2 ^e classe — échelon 1 — indice	200
		Lodo Michel, 2 ^e classe — échelon 1 — indice	200
		Mensah Iréné, 2 ^e classe — échelon 2 — indice	215
		Gadoh Philippe, sergent/major — échelon uniq. — indice	850

Da Silveira Emmanuel, sergent/chef — échelon 2 — indice	750	Gbenado Emmanuel, sergent — échelon 3 — indice	600
Dodia Tomdani, 2 ^e classe — échelon 2 — indice	215	Atiwoto Paul, caporal/chef — échelon 3 — indice	430
Babaté Servais, caporal — échelon 3 — indice	310	Koffi Félléy, caporal/chef — échelon 3 — indice	430
Bisang Kpácha, caporal — échelon 2 — indice	290	Johnson Gabriel, caporal/chef — échelon 1 — indice	350
Hampkade Badjonkoï, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245	Aboussi Mathias, caporal — échelon 2 — indice	290
Natadjou Kandjou, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260	Folisson Clément, caporal — échelon 2 — indice	290
Tchantello Napo, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260	Houéssou Martin, caporal — échelon 2 — indice	290
Kodjo Soma, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245	Baliki Joseph, caporal — échelon 2 — indice	290
Kpacha Lemon, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260	Alizim Yao, caporal — échelon 3 — indice	310
Tchirritema Tindani, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245	Tebie Agomnao, caporal — échelon 2 — indice	290
Yaka Paul, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245	Kanoga Grégoire, caporal — échelon 2 — indice	290
Debalba Michel, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260	Kpelly Joseph, caporal/chef — échelon 2 — indice	390
Kayinka Korika, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260	Bougoudjona Mogbart, caporal — échelon 2 — indice	290
Madjoliba Kodjo, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260	Awussaba Djétéma, caporal — échelon 2 — indice	290
Boumegou Djatoaté, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245	Assogba Gratién, caporal — échelon 2 — indice	290
Amewuho Emile, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245	Adehoume Alphonse, caporal — échelon 2 — indice	290
Katanga Koudona, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260	Tchedre Nicolas, caporal — échelon 1 — indice	270
Magnaka Louis, 1 ^{re} classe — échelon 1 — indice	230	Djato Gbati, caporal — échelon 3 — indice	310
Afangnakossou Akakpossa, 2 ^e classe — échelon 1 — indice	200	Assi Rézan, caporal — échelon 4 — indice	320
Daliwa Bakoukoudjoa, 2 ^e classe — échelon 2 — indice	215	Alakanta Toï, sergent — échelon 3 — indice	600
Bassayi Bataké, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260	Badabon Germain, sergent — échelon 3 — indice	600
Miyonabalo Bamélé, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245	Mensah Norbert, caporal — échelon 3 — indice	310
Bignon Péhéra, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260	Tengue Pierre, caporal — échelon 3 — indice	310
Boutema Tchao, 1 ^{re} classe — échelon 4 — indice	275	Mensah Julien Guy, caporal — échelon 3 — indice	310
Rofai Bassabi, 1 ^{re} classe — échelon 4 — indice	275	Kondakpa Djoana, caporal — échelon 3 — indice	310
Kantche Dabré Simon, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260	Bebli François, caporal — échelon 2 — indice	290
Bagnan Christophe, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245	Avadra Bonaventure, caporal — échelon 3 — indice	310
Adjimma Fabombara, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245	Simlewa Emmanuel, caporal — échelon 1 — indice	270
Aguimamoua Kpélinga, 2 ^e classe — échelon 2 — indice	215	Nyalaba Lambert, caporal — échelon 1 — indice	270
Naki N'Guissan, 2 ^e classe — échelon 1 — indice	200	Pito Félix, sergent — échelon 1 — indice	510
Nimon André, 2 ^e classe — échelon 1 — indice	200	Mama Albert, caporal — échelon 2 — indice	290
Assila James, lieutenant — échelon 3 — indice	1.650	Dossou Félix, caporal — échelon 2 — indice	290
Adewi Kidjanda, s/lieutenant — échelon 2 — indice	1.400	Laré Lamboni, caporal — échelon 1 — indice	270
Ali Salifou, sergent/chef — échelon 2 — indice	750	Kadjou Tchambago, 1 ^{re} classe — échelon 4 — indice	275
Aziakpor Sammuél, adjudant — échelon 1 — indice	900	Atakaté Dantogó, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Agbogao Paul, Adjudant — échelon 1 — indice	900	Boucarl Kombaté, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Douti Amidou, adjudant — échelon 1 — indice	900	Kpadja Gbati, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Assih Jacques, sergent — échelon 2 — indice	550	Gbati Gbandé, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Amouzouvi Jules, sergent — échelon 3 — indice	600	Laré Lamboni, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Saassaka Koffi, sergent — échelon 2 — indice	550	Atorou Koffi, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Klousse Joseph, sergent/chef — échelon 1 — indice	700	Kolani Douli, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Sirrikou Pierre, sergent — échelon 2 — indice	550	Beguém Oubassé, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Gado Kokou, sergent — échelon 3 — indice	600	Missi Kototobé, caporal — échelon 3 — indice	310
Gnama Adji Pierre, sergent — échelon 1 — indice	510	Ditovo Augustin, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Bassabi Zakari, sergent — échelon 1 — indice	510	Edoh Comlan, 1 ^{re} classe — échelon 1 — indice	230
Djogbessi Georges, sergent — échelon 3 — indice	600	Anani Sessou, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Mayeda Kabraitchouka, sergent — échelon 3 — indice	600	Danioue Norbert, caporal/chef — échelon 1 — indice	350
Fiabedou Thomas, sergent — échelon 2 — indice	550	Tchiriktema Tchoukane, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245
Missika Emmanuel, sergent — échelon 2 — indice	550	Sibiti Moumouni, 1 ^{re} classe — échelon 1 — indice	230
Soossou Dossou, sergent — échelon 3 — indice	600	Ali Pierre, 1 ^{re} classe — échelon 1 — indice	230
Voedjo Joseph, sergent — échelon 2 — indice	550	Idrissou Yakime, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Bakali Appolinaire, sergent — échelon 2 — indice	550	Ouagbin Tchapou, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Kozon Kézié, sergent — échelon 1 — indice	510	Kombaté Dame, 1 ^{re} classe — échelon 4 — indice	275
Karoh Paul, sergent — échelon 1 — indice	510	Gbadjia Antoine, 1 ^{re} classe — échelon 4 — indice	275
Datagni Kouam, sergent — échelon 3 — indice	600	Assouma Ahoumane, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Apeta Joseph, sergent — échelon 2 — indice	550	Bouglouga Bli, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Djoliba Thomas, sergent — échelon 2 — indice	550	Agnalounda Koniko, 1 ^{re} classe — échelon 4 — indice	275
Gnaga Thomas, sergent — échelon 3 — indice	600	Koudjou Nakim, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Kpidiba Barthélémy, sergent — échelon 2 — indice	550	Ama Abalo, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
Foligah Gabriel, sergent — échelon 3 — indice	600	Bitassa Abalo, caporal — échelon 3 — indice	310
Teby Mélibé, sergent — échelon 3 — indice	600	Dogo Tchangaï, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
		Agnoundou Boukari, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
		Amaka André, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
		Kadansohou Djindja, 1 ^{re} classe — échelon 4 — indice	275
		Gnassim Iyawobéle, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
		Adjete Bougonou, 1 ^{re} classe — échelon 3 — indice	260
		Ahourou Kparé, 1 ^{re} classe — échelon 2 — indice	245

- John Ayi Ignacio, M.D.L. chef 2^e échelon, indice 750 + 15 ans — 3^e échelon 1
- Agbamado Antoine, M.D.L. chef 3^e échelon, indice 800
- Agrignan Bouraïma, M.D.L. chef 1^{er} échelon, indice 700
- Amegninou Hounouvi, M.D.L. chef 1^{er} échelon, indice 700
- Anani-Messanvi Dick, M.D.L. chef 1^{er} échelon, indice 700
- Boconvi Victorin, M.D.L. chef 1^{er} échelon, indice 700
- Foli Fandjisso, M.D.L. 1^{er} échelon, indice, 700
- Kouami Natoma, M.D.L. chef 1^{er} échelon, indice, 700
- Kponomaïzo André, M.D.L. 1^{er} échelon, indice, 700
- Lawson Body James, M.D.L. chef 1^{er} échelon, indice, 700
- Mensah Joseph, M.D.L. chef 1^{er} échelon, indice, 700
- Messan F. Bernard, M.D.L. chef 1^{er} échelon, indice 700
- Messan Tétévi François, M.D.L. chef 1^{er} échelon, indice 700
- Pindra Louckmanou, M.D.L. chef 1^{er} échelon, indice 700
- Yanda Basile, M.D.L. chef 1^{er} échelon, indice, 700
- Téou Katchata, M.D.L. 2^e échelon, indice, 750
- Tchonda Ayo Simon, M.D.L. chef 1^{er} échelon, indice 700
- Bilakinam Michel, M.D.L. chef 3^e échelon, indice 800
- Abalo Ali Robert, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510
- Abalo Kouami, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice. 510 échelon 2, le 3-11-63
- Abougnima Koumada, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510 échelon 2, le 3-11-63
- Adam Saïdou, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510 échelon 2, le 3-11-63
- Adankpo Hilaires, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600
- Adjallah Pierre, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510 échelon 2, le 3-11-63
- Afambo Rigobert, gendarme 1^{re} classe 2^e échelon, indice 550
- Agossou Joseph, gendarme 1^{re} classe 2^e échelon, indice 550
- Akakpo Fiogbé, gendarme 1^{re} classe 4^e échelon, indice, 630
- Akilou Amidou, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice, 510 échelon 2, le 3-11-63
- Alassani Ambroise, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510 échelon 2, le 3-11-63
- Aloymeqbé Patrice, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600
- Amegah Clément, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600
- Ametépé Longin, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600
- Assai Paul, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600
- Ayindo Tiyadja, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510
- Combaté Lamboni, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510
- Cudjoe Alfred, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600
- Damegalé Bamiténé, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600
- Djagblo Jean-Marie, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510
- Djeri Bawa, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600
- Ekoué Sébastien, gendarme 1^{re} classe 2^e échelon, indice 550
- Gaglo Comlan, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice, 600
- Gbovy Emmanuel, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice, 600
- Houédakor Jacob, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice, 510
- Hountondji Jean Zakari, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510
- Adansou Anani, gendarme 1^{re} classe 2^e échelon, indice, 550
- Amouzou Kouami, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice, 510
- Keléou Alphonse, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice, 510 2^e échelon le 3-11-63
- Kolani Flindjoa, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510 2^e échelon, le 3-11-63
- Kolani Lamboni, gendarme 1^{re} classe, 3^e échelon, indice, 600
- Komlavi Joab, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice. 510 2^e échelon le 3-11-63
- Koubonou Simon, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice, 510 2^e échelon le 3-11-63
- Kouhan Tétére, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice, 600
- Koura Norbert, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice, 510 2^e échelon le 3-11-63
- Kuévi Pascal, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice. 510 2^e échelon le 3-11-63
- Mensah Jonas, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600
- Moumouni M. Albert, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510 2^e échelon le 3-11-63
- N'Guissan Kouakou, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510 2^e échelon le 3-11-63
- Okudé Achille, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice, 600
- Palabé Damigou, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510 2^e échelon le 3-11-63
- Pugn François, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510 2^e échelon le 3-11-63
- Schalmann Emmanuel, gendarme 1^{re} classe 2^e échelon, indice 550
- Sewavi Christian, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice, 600
- Tademana Solona, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600
- Tahirou Bernard, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice, 510 2^e échelon le 3-11-63
- Tchagba Nabine, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510 2^e échelon le 3-11-63
- Tchedré Koffi, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice, 510 2^e échelon le 3-11-63
- Tchedré Tcha Nicolas, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510 2^e échelon le 3-11-63
- Tchona Christophe, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510 2^e échelon, le 3-11-63
- Temanou Emmanuel, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon indice 510 2^e échelon le 3-11-63
- Tokoufai Eugène, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600
- Toublou Komi Pierre, gendarme 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510 2^e échelon le 3-11-63
- Agbanator James, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600
- Bakéti Nahoué, gendarme 1^{re} classe 5^e échelon, indice 650
- Koffi Katouké, gendarme 1^{re} classe 6^e échelon, indice 670
- Noussica Koffi, gendarme 1^{re} classe 5^e échelon, indice 650
- Simon de Fanti Egille, gendarme 1^{re} classe 5^e échelon, indice 650
- Johnson Robert, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600
- Kangnivi A. Lucas, gendarme 1^{re} classe 4^e échelon, indice 630
- Ayité Robert, gendarme 1^{re} classe 6^e échelon, indice. 670
- Badjonga Koudoliga, gendarme 1^{re} classe 6^e échelon, indice 670
- Mama Zakari, gendarme 1^{re} classe 4^e échelon, indice. 630 5^e échelon le 24-10-63
- Mensan Aloïs César, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice, 335
- Merat Gabriel, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice. 335
- Semekonawo Kossi, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice, 335
- Akli Kwami Christian, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350
- Bataba Michel, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 4^e échelon le 1-10-63
- Edoh W. Y. Georges, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 4^e échelon le 1-6-63

- Gnidété Gbéssinou, Joseph, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350
- Kassadina Gotoma, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350
- Klikan Kodjo, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350
- Sanworo Makawa Jérôme, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice, 335 4^e échelon le 1-10-63
- Mathias Kouassi, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350
- Taofiki Bida, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice, 350
- Tchabré Touatré, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice, 350
- Wilson Adjévi, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350
- Wilson Edmond, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice, 350
- Adjimawo Honoré, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Adom Tchafalo, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Afanou Théodore, gendarme 2^e classe 2^e échelon; indice, 310
- Ali Issaka René, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335
- Amegee Z. Georges, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Amevor J. Kodjo, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice, 335
- Amevor Fritz Djaa, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Assoumanou Kpandja, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310
- Atisso Donko René, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335
- Aziabou Komlan Paul, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice, 335
- Bassabi Kodjo Antoine, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Benissan Jean, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Blakimé Tassindja, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice, 335
- Dadjou Guéwa Pierre, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Dossou Yovo Félicien, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Douassimey Antoine, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Hekanou Kossi, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice, 335
- Essé Bernard, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310 3^e échelon le 1^{er}-8-63
- Gaba Godfroy, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310
- Gomez Alciat Pedro, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310
- Honku Benjamin, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310
- Kokou Augustino, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Kokou Godwaldt, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice, 335
- Kolani Mithem, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Komlan Emmanuel, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Kouévi Kangni Gabriel, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Koumou Kété Michel, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Kpessemouré Djaa, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice, 335
- Kpetemey Thomas, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Ohin Théophile, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310
- Sassou Alex, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Tagba Poyodé Alexandre, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335
- Worou Bouraïma, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Simenou K. Rémi, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice, 335
- Akogognan Edoh, gendarme 2^e classe, 5^e échelon, indice, 390
- Amegavi Robert, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice, 430
- Benedictus K.Koffi, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice, 390
- Biyao Simon Kérim, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice, 430
- Combaté Danhour, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice, 390
- Defaleouna Baoula, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice, 430
- Diribissakou Narouna, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice, 390 6^e échelon le 1-6-63
- Edjame Adoh, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice, 350 5^e échelon, le 1-11-63
- Ganda Momba, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice, 390 6^e échelon le 1-6-63
- Koéviga Foli, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice, 390
- Laré Djindjanyégon, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice, 430
- Lolé Mamiyable, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice, 390
- Soglonde Pierre, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice, 390
- Akparssiba Tékou, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice, 470
- Bagalalébé Douti, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice, 470
- Gnandaré Douloum, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice, 470
- Karka Kpandessé, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice, 470
- Kolani Lamboni, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice, 470
- Laré Yendoubane, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice, 470
- Lugudor Damasius, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice, 430 7^e échelon le 20-8-63
- N'Daou Djamssi, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice, 470
- Zozo Comlan Michel, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice, 430 7^e échelon le 16-8-63
- Damtaré Nalandja, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice, 510
- Djagbaré Douti, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice, 510
- Pékéti Kara, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice, 550
- Sinfélé Mawao, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice, 510
- Sonou Laré, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice, 550
- Koumbagan Bernard, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice, 335
- Kpéto Agoeyovo, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice, 310
- Koumondji Koffi, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice, 430
- Liggie Samuel, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430
- Abalo Comlan, Félicien, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice, 390
- Kotokpa Robert, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice, 390
- Naki Baba, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice, 390
- Occansev Apia Daniel, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390
- Soussoukpo Houessou, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice, 390
- Touglo Koffi, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice, 430
- Sossou Sylvain, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430
- Akpossou Christophe, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390
- Tanguina Togaba, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390
- Missodé Ambroise, gendarme, 2^e classe 5^e échelon, indice 390

Da-Sylveira Vincent, gendarme, 2^e classe 3^e échelon, indice 335
 Tombiloua Dadjama, gendarme 2^e classe 4^e échelon indice 350
 Karsa Clément, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430
 Koutawaba Frédéric, gendarme 2^e classe 6^e échelon indice 430
 Wakam François, gendarme 2^e classe 6^e échelon indice 430
 Douli Dangoumé, gendarme 2^e classe 5^e échelon indice 390
 Ahawo Cléophas, gendarme 2^e classe 6^e échelon indice 430
 Attikpo Jean, gendarme 2^e classe 6^e échelon indice 430
 Buaben Pius, gendarme 2^e classe 7^e échelon indice 470
 Batonon Yintchéou Louis, gendarme 2^e classe 3^e échelon indice 335
 Maledina Boniface, gendarme 2^e classe 5^e échelon indice 390
 Kolani Timdam, gendarme 2^e classe 5^e échelon indice 390
 Dansomon Donkoui, gendarme 2^e classe 5^e échelon indice 390
 Iwassa Mahoumba, gendarme 2^e classe 5^e échelon indice 390
 Adabi Adam, gendarme 2^e classe 4^e échelon indice 350
 Moumouni Idrissou, gendarme 2^e classe 3^e échelon indice 335
 Aleki Tchakoé Robert, gendarme 2^e classe 7^e échelon indice 470
 M'Badia Djomé, gendarme 2^e classe 2^e échelon indice 310
 Eodorh Etienne Léon, gendarme 2^e classe 3^e échelon indice 335
 Hosso Loko Pierre, gendarme 2^e classe 5^e échelon indice 390
 Afidegnon Etienne, gendarme 2^e classe 4^e échelon indice 350
 Amana Henri, gendarme 2^e classe 7^e échelon indice 470
 Kombati Yidoula, gendarme 2^e classe 7^e échelon indice 470
 Djamin Laridja, gendarme 2^e classe 6^e échelon indice 430
 Tchoou Boutala, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510
 Karbou Jacques, gendarme 2^e classe 6^e échelon indice 430
 Amakou Gnamé, gendarme 2^e classe 6^e échelon indice 430
 Samie Frédéric, élève-gendarme
 Koffi Kouévi élève-gendarme
 Comlan Paul Aristide, s/lieutenant, 2^e échelon indice 1.400

3^e / — Gendarmerie Mobile

Dadjo Kléber, commandant 4^e échelon indice 2.650 Lomé
 Djafalo Alidou Albert, capitaine 3^e échelon indice 2.000 Lomé
 Fatouzoun François, lieutenant 3^e échelon indice 1.650 Lomé
 Kongo Koffi, lieutenant 1^{er} échelon indice 1.500 Lomé
 Bodjona Daniel, s/lieutenant 2^e échelon indice 1.400 Lomé
 Caféchira Tangayou, adjudant-chef échelon unique indice 1.050 Lomé
 Kalaou Bernard, adjudant-chef échelon unique indice 1.050 Lomé
 Esso Bilao, adjudant 2^e échelon indice 950 Lomé
 Attipoé Augustin, adjudant 2^e échelon indice 950 Lomé
 Amaï Michel, adjudant 1^{er} échelon indice 900 Lomé
 Eglé André, M.D.L.-chef 3^e échelon indice 800 Lomé
 Douli Laré, M.D.L.-chef 4^e échelon indice 850 Lomé
 Kouassi Ayéka, M.D.L.-chef 1^{er} échelon indice 700 Lomé
 Abalotou Koubama, M.D.L.-chef 3^e échelon indice 800 Lomé
 Komlan Adjalité, M.D.L.-chef 3^e échelon indice 800 Lomé
 Somavo Irénée, gendarme 1^{re} classe 6^e échelon indice 670 Lomé
 Kombaté Michel, gendarme 1^{re} classe 5^e échelon indice 650 Lomé
 Pokanam Douli, gendarme 1^{re} classe 5^e échelon indice 650 Lomé

Tete Daniel, gendarme 1^{re} classe 5^e échelon indice 650 Lomé
 Zoumahoun Cyprien, gendarme 1^{re} classe 5^e échelon indice 650 Lomé
 Amenuveku Paul, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon indice 600 Lomé
 Komlan Angélo, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon indice 600 Lomé
 Aquereburu Wenceslas, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Badjassi Tchelim, gendarme 2^e classe 9^e échelon indice 550 Lomé
 Aton Bakoubao, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Zoumaro Koura, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510
 Kombaigue Lamboni, gendarme 2^e classe 9^e échelon indice 550 Lomé
 Kpacha Missa, gendarme 2^e classe 7^e échelon indice 470 Lomé
 Katchala Atié, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon indice 600 Lomé
 Symtayélé Bilao, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Anani Dossa, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Koffi Yoyo, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Dossou Jean, gendarme 2^e classe 6^e échelon indice 430 Lomé
 Neequaye Robert, gendarme 2^e classe 5^e échelon indice 390 Lomé
 Brym Laminou, gendarme 2^e classe 5^e échelon indice 390 Lomé
 Kwadzo Christian, gendarme 2^e classe 5^e échelon indice 390 Lomé
 Mensah Essé, gendarme 2^e classe 4^e échelon indice 350 Lomé
 Landou Raphaël, gendarme 2^e classe 5^e échelon indice 390 Lomé
 Batchouliba Gilbert, gendarme 2^e classe 5^e échelon indice 390 Lomé
 Akpovi Sayi Gilbert, gendarme 2^e classe 3^e échelon indice 335 Lomé
 Adjami A. Bonaventure, gendarme 2^e classe 3^e échelon indice 335 Lomé
 Kpodonou K. Emmanuel, gendarme 2^e classe 3^e échelon indice 335 Lomé
 Hoeho Agbagla Martin, gendarme 2^e classe 3^e échelon indice 335 Lomé
 Laré Dayaké, gendarme 2^e classe 3^e échelon indice 335 Lomé
 Lawson Laté William, gendarme 2^e classe 2^e échelon indice 310 Lomé
 Gado Sakibou, gendarme 2^e classe 2^e échelon indice 310 Lomé
 Brekana Paulin, gendarme 2^e classe 2^e échelon indice 310 Lomé
 Zakari Dantako, gendarme 2^e classe 7^e échelon indice 470 Lomé
 Akpao Pierre, gendarme 2^e classe 7^e échelon indice 470 Lomé
 Idrissou Mamah, gendarme 2^e classe 2^e échelon indice 310 Lomé
 Moumouni Essozina, gendarme 2^e classe 10^e échelon indice 600 Lomé
 Nambou Kissao, M.D.L.-chef 1^{er} échelon indice 700 Lomé
 Bahonake Gilbert, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon indice 600 Lomé
 Ya Gnabodio, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé

Aradja Bitan, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Ayenga Tchamiyé, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Saa Alakré, gendarme 2^e classe 7^e échelon indice 470 Lomé
 Badjagué Agbatigué, gendarme 2^e classe 9^e échelon indice 550 Lomé
 Atikpara Bodjona, gendarme 2^e classe 7^e échelon indice 470 Lomé
 Tchao Banassimé, gendarme 2^e classe 7^e échelon indice 470 Lomé
 Nanguit Atote, gendarme 2^e classe 3^e échelon indice 335 Lomé
 Tarkpa Zato, gendarme 2^e classe 9^e échelon indice 550 Lomé
 Hougbedji Fanou, gendarme 2^e classe 9^e échelon indice 550 Lomé
 Ali Maloua, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Yorou Koyola, gendarme 2^e classe 9^e échelon indice 550 Lomé
 Talabaoui Aouté, gendarme 2^e classe 9^e échelon indice 550 Lomé
 Kpatcha Tchassim, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Tagba Tchen, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Batangué Kombaté, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Yebehuegnon Logossou, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Laré Kombaté, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Koutour Lamboni, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Esso Tchao, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Anago Tohou, gendarme 2^e classe 7^e échelon indice 470 Lomé
 Dakou Bigono, gendarme 2^e classe 7^e échelon indice 470 Lomé
 Ayawo Aboflan, gendarme 2^e classe 7^e échelon indice 470 Lomé
 Yambo Agbandawo, gendarme 2^e classe 6^e échelon indice 430 Lomé
 Mensah Victor, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Houyanga Lamadjé, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Lomé
 Kolani Emmanuel, gendarme 2^e classe 4^e échelon indice 350 Lomé
 Gbana T. Kasso, gendarme 2^e classe 8^e échelon indice 510 Lomé
 Kombati Lamboni, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Lomé
 Ajavon Ismaël, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Yibokou K. William, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Atisso Grégoire, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350 Lomé
 Sevon Komlan, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350 Lomé
 Koffi A. Ben, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350 Lomé
 Bantakpa Emmanuel, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350 Lomé
 Kokou Gazozo, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350 Lomé
 Agbénou D. Martin, gendarme 2^e échelon, 4^e échelon, indice 350 Lomé

Kouassi Christophe, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350 Lomé
 Agbégnigan Agbélehoussi, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Amana Norbert, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Ayivor Comlanvi, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Dabontin Magbentin, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Tambati S. André, gendarme de 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Barkola Alidou, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Boukari Braïma, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Keke Gabriel, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Amegan Y. Martin, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Ali Michel, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Bokô Alphonse, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Aziaka K. Alphonse, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Middi Nouffougou, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Agourou Laré, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Koudjoou Kabikiya, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Jacob Dovi Tètèvi, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Gbedey Pognon, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Kimaté Kazaro, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Ahador Doumlémé, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Akouete Ayi Joseph, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Apovor Gaspard, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Holala Denis, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Gaba Parfait, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Kombaté Yébine, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Lawson Laté Gilbert, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Aduayom Kagni Joseph, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Ajavon Philippe, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Gbadago Venance, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Amegnaglo K. Christophe, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Dongawa Kayo, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Azoumaro Toké, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Kanlipé Albert, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Kougbadji Stanislas, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Djobo Tchanganana, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé

Kpakpao Adolphe, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Gbeve A. Emmanuel, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Santa Augustin, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Kangni Francis, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Parou Djaouri, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Ezi Yodor, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Djabri Laré, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Akué Edoh Augustin, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Dossavi J. Achille, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Alomenou K. Sylvestre, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Lao Simwaké Samuel, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Batcha Nikabou, gendarme 1^{re} classe 2^e échelon, indice 550 Lomé
 Kwadjo Vincent, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Douti Lené Joseph, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Kwadjovi S. François, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Ahovi Bensan, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Akouessinou Albertus, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Tétévi Daté Julien, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Amouzou Attisso, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Zoumahoun Félix, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Aholou Koffi, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Anani Dogbe, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Kakpo B. Godonou, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Houssounoukpè Adéwato, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Togoh Yao Patrice, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Folly Casmir, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Agossa Kodjo Victor, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Avegan Koffi Valentin, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Douloumé Komi Godfried, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Akoto Koffi Emmanuel, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Krakani François, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Akayi Kodjo Roger, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Adjiwanou H. Simon, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Quadjovie T. Théophile, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Amouzou Koffi, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé

Lawson B. Ismaël, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Ayivor Charles, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Etsé Kokou Jean, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Palanga W. Benoît, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Amgbémé A. Edouard, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Tazo A. Paul, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Allilong T. Albert, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Mamah Yaya, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Nassakou Assatchi, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Salifou Damiedou, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Soatim D. Fidèle, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Arouna Atanasso, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Issifou Mamah, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Sindo Komlan, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Badjéli Bagnima, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Ali Bernard, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Médjamna Yensah, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Lomé
 M'ba Komlan Emmanuel, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Agboka Koffi Nelson, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Pagna Siati Michel, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Motcho A. Amouzou, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Yabi Falodjou Tobias, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Foli Samuel, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Amewassi Gbédoglo, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Iyossou Seth, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Amouzou Assou, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Talaké Eugène, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Lamega Pierre, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Douti Tiquilai, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Tsè Nicodème, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Adadé K. Emmanuel, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Ameto Clément, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Abou Bako, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Adabrah K. Blaise, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé

Adonsou Michel, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Afoutou Bernard, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Agbeko Kamédati, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Agbessime K. Emmanuel, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Ametepe A. Evance, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Ayivor James, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Atsou Paul, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Amouzou Nouglo, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Anité Malam, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Akibodé Alexis, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Amegnona Kénou, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Akueson Thomas, gendarme 2^e classe 5^e échelon indice 390 Lomé
 Akueson Jean, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Ayao Moïse, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Akanah K. Antoine, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Agbo Amévi Augustin, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Amouzoukpé Emmanuel, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Amegan Kodjo, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Bamaze T. Jean, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Batougouma Honoré, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Boutouli P. Paul, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Adjalo Sossou Norbert, gendarme 2^e classe 2^e échelon indice 310 Lomé
 Amegbleame Koffi, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Amouzou Béguéli, gendarme 2^e classe 9^e échelon indice 550 Lomé
 Bouli Goldhold, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Coco Henri, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Dampité Goulène, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Dzokpata Yao François, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Degnikou A. Albert, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Djimaghi F. Gabriel, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Delima José — Jean, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Ezoula François, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Ezao Komlan, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Fangnibo Kokou, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé

Gnamine Paul, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Ganu Seth, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Issifou Atessiya, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Kossi S. Théophile, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Kindé A. Joseph, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Agbeko K. Félix, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Kouadou Pounempo, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Kouakou Nakouam, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Kowu Kokou Emile, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Kemence Gabriel, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Kpodonou Koffi, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Kadjodé Robert, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Koudifon K. Seth, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Kpeglo Samuel, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Kokou Jean, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Nakoro Kayabou, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Kouévi Kangni, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Ketsessim Mango, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Kounyasso Koffi, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Mayitone Komlan, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Messah Faustin, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Mamah Thomas, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Mawuena K. Jean, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Naboudja Mamah, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Moukaila Kérim, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Okuma Ernest, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Simon de Fanti Samuel, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Soulé Issa, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Sémagnon Antoine, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Bidiwoana Lambert, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Soussoumou Raphaël, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270
 Salako K. Richard, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé
 Telou Armand, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Tandji Tchoro, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Tigoué Ahlin Bernard, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon indice 270 Lomé

Tchibozo François, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Yabouri Djagouti, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Yikpo Emmanuel, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Zanou E. Félix, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Zialengo François, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Zoumahoun Blaise, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Badjeteba Hountougoula, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Lomé
 Batema Kodjo, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Alidou Abou, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Mondou Braïma, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Nika Miza, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Pallé Robert, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Koudawo Johanes, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Agaté Solo, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Atikla Ambroise, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Samboeb Dago, gendarme 1^{re} classe 5^e échelon, indice 650 Lomé
 Dramani Saparapa, gendarme 1^{re} classe 5^e échelon, indice 650 Lomé
 Lino Laurent, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Lomé
 Batokobagnan Etienne, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Lomé
 Edjadé Ali, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Lomé
 Bampini Kombaté, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Lomé
 Kabia Essiséwa, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Lomé
 Edéou Tchala, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Lomé
 Djato Tchédéré, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Lomé
 Sankardja Boabeyou, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Lomé
 Sema Ouéré, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Lomé
 Koum Michel, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Lomé
 Atékpani Abodji, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Lomé
 Afatchao Akakpo, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Ayéba Tchambako, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Adjaouté Kanaté, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Télou Tésouma, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Tchampono Yendjo, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Ganke Kodjo, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Kokokou Abraham, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Omou Gédéon, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé

Hoedji Fangnimon, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Mayimbo Tachen, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Douti Koutoumpa, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Lomé
 Sawanoudé Akpaké, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Lomé
 Gnali Dogo, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Komortokou Djato, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Lemon Bossiké, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Lomé
 Kpangba Tchambako, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Tchaoudounou Aboudou, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Bayaou Bitoko, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Lomé
 Kouadjo Komi, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Lomé
 Péou Kondo, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Sawossi Paul, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Lomé
 Koukouto Michel, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Badjale Kodjoma, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Lomé
 Dorsou Mondjinou, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Issifou Adalé, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 N'Goui Oukpadine, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Lomé
 Torra Magnidina, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Lomé
 Patabo Simbiné, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Lomé
 Tchelim Jérôme, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Lomé
 Baouena Michel, lieutenant 3^e échelon, indice 1.650 Sokodé
 Lamboni Komlan, adjudant-chef échelon unique, indice 1.050 Sokodé
 Agondey Pali, adjudant 3^e échelon, indice 1.000 Sokodé
 Bodombossou Martin, adjudant 2^e échelon, indice 950 Sokodé
 Ezzo Agouda Pierre, gendarme 1^{re} classe 2^e échelon, indice 550 Sokodé
 Lassana Kamara, gendarme 1^{re} classe 6^e échelon, indice 670 Sokodé
 Djoré Ofayé, gendarme 1^{re} classe 6^e échelon, indice 670 Sokodé
 Dassa Simloua, gendarme 1^{re} classe 5^e échelon, indice 650 Sokodé
 Laré Lamboni, gendarme 1^{re} classe 5^e échelon, indice 650 Sokodé
 Amouzou Batabati, gendarme 1^{re} classe 5^e échelon, indice 650 Sokodé
 Goumedzoe Déodat, gendarme 1^{re} classe 3^e échelon, indice 600 Sokodé
 Djobo Konidé, gendarme 2^e classe 10^e échelon, indice 600 Sokodé
 Katchimboa Sogana, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Sokodé
 Natchindi Djabaré, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Sokodé
 Yamouti Nikabou, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Sokodé

Aledi Pascal, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Sokodé	Kpatcha Adolphe, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Sokodé
Yakassao Kidangoma, gendarme 2 ^e classe 7 ^e échelon, indice 470 Sokodé	Tagba Adam Noël, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Sokodé
Longa Ignace, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Sokodé	Bafalé Simwalou Emile, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Sokodé
Ekoué Bessan, gendarme 2 ^e classe 3 ^e échelon, indice 335 Sokodé	Banaré Kombaté, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Sokodé
Kossou Emmanuel, gendarme 2 ^e classe 3 ^e échelon, indice 335 Sokodé	Anama Agbassiba, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Sokodé
Palanga Blaise, gendarme 2 ^e classe 6 ^e échelon, indice 430 Sokodé	Sourna Bawa, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Sokodé
Agbodjan Labité Emmanuel, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Sokodé	Djako Karzou, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Sokodé
Kolani Lamboni, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Sokodé	Ahouté Laouté, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Sokodé
Tiyé Kili, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Sokodé	Atana Kpalakou, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Sokodé
Djadja Létcho, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Sokodé	Gassoussi Lansoussi, gendarme 2 ^e classe 6 ^e échelon, indice 430 Sokodé
Tchen Baniport, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Sokodé	Gbadago Kossi Jean, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Sokodé
Adjou Toka, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Sokodé	Boko Emmanuel, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Sokodé
Baméla Dékpaouma, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Sokodé	Alassani Fousséni, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Sokodé
Aboudou Bouraïma, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Sokodé	Ahlihagan Yaovi, gendarme 2 ^e classe 1 ^{er} échelon, indice 270 Sokodé
Dadjo Simon, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Sokodé	Amouzou Bernard, gendarme 2 ^e classe 1 ^{er} échelon, indice 270 Sokodé
Bakoubassi Ouara, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Sokodé	Agounadji Lakassi, gendarme 2 ^e classe 1 ^{er} échelon, indice 270 Sokodé
Essomla Kao Eloi, gendarme 2 ^e classe 1 ^{er} échelon, indice 270 Sokodé	Woueka Ayaovi Boniface, gendarme 2 ^e classe 1 ^{er} échelon, indice 270 Sokodé
Akaré Kagnimao, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Sokodé	Agbossou Yao François, gendarme 2 ^e classe 1 ^{er} échelon, indice 270 Sokodé
Tchandja Tcharié, gendarme 2 ^e classe 7 ^e échelon, indice 470 Sokodé	Nayo Kossi, gendarme 2 ^e classe 1 ^{er} échelon, indice 270 Sokodé
Ahoté N'Guissa, gendarme 2 ^e classe 7 ^e échelon, indice 470 Sokodé	Outah Kouma Lucas, gendarme 2 ^e classe 1 ^{er} échelon, indice 270 Sokodé
Solani Alphonse, gendarme 2 ^e classe 6 ^e échelon, indice 430 Sokodé	Takao Komlan, gendarme 2 ^e classe 1 ^{er} échelon, indice 270 Sokodé
Agbandé Pessou, gendarme 2 ^e classe 7 ^e échelon, indice 470 Sokodé	Tagba Kézié, gendarme 2 ^e classe 4 ^e échelon, indice 350 Sokodé
Ouenang Kossi, gendarme 2 ^e classe 7 ^e échelon, indice 470 Sokodé	Kota Benoît, sous-lieutenant 2 ^e échelon, indice 1.400 Atakpamé
Adjou Aouo, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Sokodé	Kamos Kolani, M.D.L.-chef 4 ^e échelon, indice 850 Atakpamé
Touezie Anie, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Sokodé	Amegbezo Komlan, gendarme 1 ^{er} classe 5 ^e échelon, indice 650 Atakpamé
Gambo Kolani, gendarme 2 ^e classe 7 ^e échelon, indice 470 Sokodé	Kaga Jean-Baptiste, gendarme 1 ^{er} classe 5 ^e échelon, indice 650 Atakpamé
Abiou Tchao, gendarme 2 ^e classe 4 ^e échelon, indice 350 Sokodé	Gnigbongou Liyabine, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Atakpamé
Oussouman Moussa Pindra, gendarme 2 ^e classe 4 ^e échelon, indice 350 Sokodé	Eféléou Aléma, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Atakpamé
Banassim Michel, gendarme 2 ^e classe 3 ^e échelon, indice 335 Sokodé	Kombaty Tanoga, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Atakpamé
Kadanga Kaina, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Sokodé	Koulouba Kabressouka, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Atakpamé
Moussa Derman, gendarme 2 ^e classe 3 ^e échelon, indice 335 Sokodé	Agbambou Agboza, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Atakpamé
Védomé Mawulaoué, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Sokodé	Akakpo Agnomba, gendarme 2 ^e classe 7 ^e échelon, indice 470 Atakpamé
Abamy Yaovi Ernest, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Sokodé	Agnidé Sangui, gendarme 2 ^e classe 7 ^e échelon, indice 470 Atakpamé
Adogli Komi, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Sokodé	Kolani Lamboni, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Atakpamé
	Kombaté Laré, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Atakpamé

Assi Abidé, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Atakpamé
 Poumouna Adjolou, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Atakpamé
 Nassougou Koudabadou, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Atakpamé
 Koura Alidou, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Atakpamé
 Taga Batcho, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Atakpamé
 Lalassou Kombaté Aimé, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Atakpamé
 Lamboni Koissi, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350 Atakpamé
 Dogbevi Taddé, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350 Atakpamé
 Sanwogou Lamboni, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Atakpamé
 Baoli Bidéou, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Atakpamé
 Douti Laré, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Atakpamé
 N'Dafidina Moloko, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Atakpamé
 Pidassa Pèm Joseph, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Atakpamé
 Bally Théodore, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Atakpamé
 Boutora Daniel, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Atakpamé
 Kombaté Kolani, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Atakpamé
 Namiyabé Yembo, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Atakpamé
 Takassi Yèm, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Atakpamé
 Kalaya Kémié, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Atakpamé
 Dansi Akpadji, adjudant 3^e échelon, indice 1.000 Akposso
 Katagnon Agondé, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Akposso
 Ayassero Pessou, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Akposso
 Akpei Koudjango, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Akposso
 Akpango Aouanga, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Akposso
 Ouobiyé Atcha, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Akposso
 Hissou Frédéric, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Akposso
 Tokodé Kpatiga, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Akposso
 Seam Kpakpaou, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Akposso
 Bardja Kolani, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Akposso
 Takara Tontea Théodore, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Akposso
 Agba Kpatcha, adjudant 2^e échelon, indice 950 Nuatja
 Abalo Edouard, gendarme 2^e classe 10^e échelon, indice 600 Nuatja
 Lamboni Kolani, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Nuatja
 Abou Sébastien, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Nuatja
 Laré Darko, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Nuatja

Akogoum Dossou Victor, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Nuatja
 Atebena Sangui, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Nuatja
 Sowu Komi Raphaël, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Nuatja
 Kombaté Sambiani, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Nuatja
 Simie Augustin, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Nuatja
 Bandiaré Laré, adjudant 3^e échelon, indice 1.000 Nuatja
 Lorempo Landjérégué, adjudant 2^e échelon, indice 950 Tsévié
 Adamou Konkomba, gendarme 1^{er} classe 6^e échelon, indice 670 Tsévié
 Ali Kpaou, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Tsévié
 Kahamoho Korcka, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Tsévié
 Bawa Kagnao, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Tsévié
 Gbassou Sossa, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Tsévié
 Kagnigan Lama, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Tsévié
 Amako Amété, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Tsévié
 Ada Aoussou, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Tsévié
 Adjola Kakou, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Tsévié
 Gninou Soh, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Tsévié
 Lawson Sèssi Dossé, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350 Tsévié
 Adjatelo Simon, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350 Tsévié
 Lakougnon Bitantourou, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Tsévié
 Kombaté Akaré, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Tsévié
 Kpakpa Kassiwoé, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Tsévié
 Lamboni Soka, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Tsévié
 Laré Dokbey, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Tsévié
 Akpangana Abalo Emmanuel, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Tsévié
 Dedzo Kodjo, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Tsévié
 Laré Labénam René, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Tsévié
 Yawo Kokou, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Tsévié
 Djamoué Lamboni, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Tsévié
 Sogbadji Agbovi, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Tsévié
 Laré Nassimongué, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Tsévié
 Lamboni Mindiriba, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Tsévié
 Sogoyou Venance, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Tsévié
 Nanda Laré, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Tsévié
 Amouzou Japhet, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Tsévié

Mensah Philippe, adjudant-chef échelon unique, indice 1.050 Anécho
 Adegndadjou Boniface, adjudant, 3^e échelon, indice 1.000 Anécho
 Kloum Tépé, gendarme 1^{re} classe 5^e échelon, indice 650 Anécho
 Alaou Balakassi, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Anécho
 Sanic Michel, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Anécho
 Ibrahima Salifou, gendarme 2^e classe 10^e échelon, indice 600 Anécho
 Barka Tchandawou, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Anécho
 Dodina Amakinapa, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Anécho
 Tassou Kétéssoua, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Anécho
 N'Tateya Plimna, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Anécho
 Tokayé Kpandja, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Anécho
 Tohouegnon Tchhalako, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Anécho
 Moyeme Kolani, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Anécho
 Sokabalé Kpantakou, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Anécho
 Gbandi Gnadé, gendarme 2^e classe 10^e échelon, indice 600 Anécho
 Sambiani Kombaté, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Anécho
 Ariko Adjaou, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Anécho
 Kpizia Nougé, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390
 Tchchang Polo, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Anécho
 Adjapré Aliga, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Anécho
 Atakpamey Emmanuel, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Anécho
 Bodjona Raphaël, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Anécho
 Djelou Agbo Alphonse, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Anécho
 Tchanted Nabime, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Anécho
 Tchassanti Kondi, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Anécho
 Kerim Arimiyaou, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Anécho
 Nato Attérou, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Anécho
 Pandame Bangoli, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Anécho
 Tchara Abalo, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Anécho
 Takpalé Yao, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Anécho
 Sou-Dadja Abalo, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Anécho
 Atsou Evariste, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Anécho
 Ebezou Makpaou Benoît, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350 Anécho
 Macré Ali Paul, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Anécho
 Lamboni Nassemongué, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Anécho

Komlan Jean, adjudant 1^{er} échelon, indice 900 Tabligbo
 Kombaté Kolani, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Tabligbo
 Goudélé Patindé, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Tabligbo
 Koriko Komlan, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Tabligbo
 Kokouvi Dagnon Joseph, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Tabligbo
 Damindjoe Kombaté, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Tabligbo
 Agbodjan Labité Edouard, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Tabligbo
 Tsolegnagbo Martin, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Tabligbo
 Yibokou Kossi Simon, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Tabligbo
 Kézié Alassani, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Tabligbo
 Agnidé N'Bango, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Tabligbo
 Djoliba Koumessaga, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Tabligbo
 Sala Vincent, adjudant 3^e échelon, indice 1.000 Kandé
 Kézié Agba, gendarme 1^{re} classe 6^e échelon, indice 670 Kandé
 Alatebi Barangama, gendarme 1^{re} classe 6^e échelon, indice 670 Kandé
 Nam Laré, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Kandé
 Kombaté Bétou, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Kandé
 Congo Wassime, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Kandé
 Katango Bataclé, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Kandé
 Dansou Agbodo, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Kandé
 Alfa Radji Inoussa, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Kandé
 Tchiati Siambéri, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Kandé
 Do Régo Laurent, adjudant 2^e échelon, indice 950 Palimé
 Ayivon Laurent, M.D.L.-chef 4^e échelon, indice 850 Palimé
 Yakoubou Djafalo, gendarme 1^{re} classe 6^e échelon, indice 670 Palimé
 Batama Abata, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Palimé
 Towendo Michel, gendarme 2^e classe 10^e échelon, indice 600 Palimé
 Afoutou Kossi Séverin, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Palimé
 Yawo Bocco, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Palimé
 Péhoundé Gando, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Palimé
 Bodé Hodénou, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Palimé
 Amouzouvi Sossou, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Palimé
 Katali Tanoga, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Palimé
 Aléka Adjalité, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Palimé
 Naminting Koutouga, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Palimé
 Akala Kimié, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Palimé
 Tossavi Zinhounkou, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Palimé

Lagba Katalaouïa, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Palimé

Evalo Eko, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Palimé

Yéto Arégba, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Palimé

Agossa Cyprien, gendarme 2^e classe 4^e échelon, indice 350 Palimé

Agossou Houssou Jean, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Palimé

Houkpati Edoh Pierre, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Palimé

Adélé Kossivi Venance, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Palimé

Avoussouglo Kodjo, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Palimé

Mézé Yakoubou, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Palimé

Bawa Bako, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Palimé

Karka Akatia Bernard, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Palimé

Nathieme Nadédjoa, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Palimé

Batoma Yodi, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Palimé

Douti Oyou, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Palimé

Kougnon Alphonse, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Palimé

Kolani Laré, adjudant 3^e échelon, indice 1.000 Niamtougou

Kondiani Kombaté, M.D.L.-chef 4^e échelon, indice 850 Niamtougou

Hadaoutema Katoma, gendarme 1^{er} classe 6^e échelon, indice 670 Niamtougou

Tarkpa N'Gaa, gendarme 2^e classe 10^e échelon, indice 600 Niamtougou

Kébé Békéi, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Niamtougou

Sama Toi, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Niamtougou

Kpéata Tchakbéra, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Niamtougou

Angba Ouyenga Léonard, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Niamtougou

Dadjo Boukari, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Niamtougou

Oyenga Ahato, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Niamtougou

Kassang Massoulma, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Niamtougou

Tomdjana Thomas, adjudant 3^e échelon, indice 1.000 Pagouda

Kadjaka Gnalan, gendarme 1^{er} classe 6^e échelon, indice 670 Pagouda

Lamboni Kombaté, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Pagouda

Tchenda Elda, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Pagouda

Awudjolo Fao, gendarme 2^e classe 6^e échelon, indice 430 Pagouda

Bamela Easo, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Pagouda

Egbessa Mabaféi, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Pagouda

Koffi Komi, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Pagouda

Tediho Signama Victor, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Pagouda

Diaka Agourma, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Pagouda

Dadjo Paul, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Pagouda

Lamboni Lardja, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Pagouda

Allahare Kokou, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Pagouda

Mamadou Traoré, adjudant-chef échelon unique, indice 1.050 Mango

Kpabou Kolani, gendarme 1^{er} classe 6^e échelon, indice 670 Mango

Bawa Djoré, gendarme 1^{er} classe 5^e échelon, indice 650 Mango

Assoumani Tchani, gendarme 1^{er} classe 5^e échelon, indice 650 Mango

Gogne Lamboni, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Mango

Akpao Karka, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Mango

Lamboni Laré, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Mango

Kéléou Hézié, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Mango

N'Dombé Tignokpa, gendarme 2^e classe 10^e échelon, indice 600 Mango

Samary Laré, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Mango

Djenou Fatou, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Mango

Napo Nikabou, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Mango

Tomlaba Gnimonda, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Mango

Kombati Djolé, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Mango

Kéléou Kétéssina, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Mango

Kombati Djabi, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Mango

Pessi Tinélé, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Manco

Kombati Komlan, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Mango

Laré Kombati, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Mango

Leguérivé Lantchaguéribé, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Mango

Bakidougona Makéouna, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Mango

Bandi Djoré, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Mango

Kossi Kpagnani, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Mango

Mqndo Pouley, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Mango

Mamah Afoda, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Mango

Lifan N'Bigou, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Mango

Logoh K. John, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Mango

Essokassi A. Germain, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Mango

Alandja Ali, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Mango

Daré Djangbéarou, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Mango

Madouwé Nabiloma, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Mango	Akonaro Missihamé, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Lama-Kara
Kongbégné Denis, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Mango	Nabiké Détouc, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Lama-Kara
Douti Mamah, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Mango	Siourou Polo, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Lama-Kara
Bodjona M. Nicolas, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Mango	Hanto Atchaholo, gendarme 2 ^e classe 7 ^e échelon, indice 470 Lama-Kara
Kolani Mobah, adjudant-chef échelon unique, indice 1.050 Bafilo	Tchekou Ahoudou, gendarme 2 ^e classe 7 ^e échelon, indice 470 Lama-Kara
Salifou Oouroto, gendarme 1 ^{re} classe 6 ^e échelon, indice 670 Bafilo	Apéré Paul, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Lama-Kara
Madjoko Boni, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Bafilo	Akou Nda, gend. 2 ^e cl. 5 ^e échelon, indice 390 Lama-Kara
Tchanassi Adam, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Bafilo	Daguissimé Djato, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Lama-Kara
Bigna Tchao, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Bafilo	Laré Lamboni, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Lama-Kara
Yoma Koya, gendarme 2 ^e cl. 8 ^e échelon, indice 510 Bafilo	Mamango Kako, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Lama-Kara
Nayo Kpatcha, gendarme 2 ^e classe 6 ^e échelon, indice 430 Bafilo	Kédessime Abalo, adjudant-chef échelon unique, indice 1.050 Bassari
Kondokaré Miza, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Bafilo	Tchédré Gnandi, M.D.L.-chef 4 ^e échelon, indice 850 Bassari
Anahon Pikissa, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Bafilo	Karsa Michel, gendarme 1 ^{re} classe 4 ^e échelon, indice 630 Bassari
Kpakpao Théodore, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Bafilo	Batoui Batcho, gendarme 2 ^e classe 10 ^e échelon, indice 600 Bassari
Kéléouna Fando, gendarme 2 ^e classe 1 ^{er} échelon, indice 270 Bafilo	Dolou Tchotoubai, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Bassari
Kpatchazi Adabé, adjudant-chef échelon unique, indice 1.050 Lama-Kara	Bagnaban Tégbessi, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Bassari
Kao Kézié, gendarme 1 ^{re} classe 5 ^e échelon, indice 650 Lama-Kara	Abété Joseph, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Bassari
Atapayé Ganda, gendarme 1 ^{re} classe 6 ^e échelon, indice 670 Lama-Kara	Kolani M. Douti Gabriel, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Bassari
Issifou Bouraima, gendarme 1 ^{re} classe 6 ^e échelon, indice 670 Lama-Kara	Tiambako Nao, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Bassari
Houdouba Tonlouma, gendarme 1 ^{re} classe 5 ^e échelon, indice 650 Lama-Kara	Bassan Kpabou, gendarme 2 ^e classe 10 ^e échelon, indice 600 Bassari
Djatongué Kpangou, gendarme 1 ^{re} classe 9 ^e échelon, indice 550 Lama-Kara	Adjolou Balaouya, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Bassari
Amah Comlan, gendarme 1 ^{re} classe 10 ^e échelon, indice 600 Lama-Kara	Néhanlé Gboffo, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Bassari
Adakayi Nimon, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Lama-Kara	Doni Baniport, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Bassari
Assaou Kézié, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Lama-Kara	Adjomé Tchéba, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Bassari
Kalabou Kpatcha, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Lama-Kara	Kpanté Djoré, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Bassari
Aourougou Adjaré, gendarme 2 ^e classe 9 ^e échelon, indice 550 Lama-Kara	Napo Dalaré, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Bassari
Batoura Mitinsagona, gendarme 2 ^e classe 7 ^e échelon, indice 470 Lama-Kara	Sougouma Koulougué, gendarme 2 ^e classe 6 ^e échelon, indice 430 Bassari
Djadjako Bromouté, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Lama-Kara	Koué-Lo Romain, gendarme 2 ^e classe 3 ^e échelon, indice 335 Bassari
Kondo Aley, gendarme 2 ^e classe 8 ^e échelon, indice 510 Lama-Kara	Koka Tikena, gendarme 2 ^e classe 3 ^e échelon, indice 335 Bassari
Adia Ygnam, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Lama-Kara	Yatébaré Kantouti, gendarme 2 ^e classe 7 ^e échelon, indice 470 Bassari
Tétéyaba Tchikou, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Lama-Kara	Zakari Améléké, adjudant-chef échelon unique, indice 1.050 Dapango
Tété Eté Emmanuel, gendarme 2 ^e classe 6 ^e échelon, indice 430 Lama-Kara	Lamine Kéita, adjudant-chef échelon unique, indice 1.050 Dapango
Seholou Gandowo, gendarme 2 ^e classe 5 ^e échelon, indice 390 Lama-Kara	Kangbéni Kantati, gendarme 1 ^{re} classe 5 ^e échelon, indice 650 Dapango
Anakpan S. Pierre, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Lama-Kara	Mamah Benoît, gendarme 1 ^{re} classe 5 ^e échelon, indice 650 Dapango
Guédoh K. Antoine, gendarme 2 ^e classe 2 ^e échelon, indice 310 Lama-Kara	Sakondja Bombouama, gendarme 1 ^{re} 5 ^e échelon, indice 650 Dapango

Djalongue Lamboni, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Dapango
 Koga Walla, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Dapango
 Nabim Lamboni, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Dapango
 Douti Darko, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Dapango
 Gnéléwossé Tchambo, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Dapango
 Sangbongou Langaré, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Dapango
 Kéléma Kpanda, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Dapango
 Kariere Baniport, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Dapango
 Yaneyo Djagbani, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Dapango
 Laré Kolani, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 Dapango
 Kokou Nagbadjara, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Dapango
 Kadagama Dakomba, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Dapango
 Biti Léné, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Dapango
 Lakignani Herma, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Dapango
 Ka o Kassinga, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Dapango
 Kolani Djéguéli, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Dapango
 Bakari Koroma, gendarme 2^e classe 8^e échelon, indice 510 Dapango
 Lengaté Abossa, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Dapango
 Koulouba Agbé, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Dapango
 Kokou Atcharé, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Dapango
 Tchalié Boko, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Dapango
 Bossisso Yom Emmanuel, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Dapango
 Noglo Kodjo Jean, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Dapango
 Koffi Kossi Théophile, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Dapango
 Angba Allassane, gendarme 2^e classe 5^e échelon, indice 390 Dapango
 Ananivi Koussinou, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Dapango
 Adoli Yao Fidèle, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Dapango
 Nawanou Kokou Awanou, gendarme 2^e classe 1^{er} échelon, indice 270 Dapango
 Tangbanté Adjikpaté, gendarme 2^e classe 3^e échelon, indice 335 Dapango
 Tchalié N'Djam, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 Kandé
 Tossou Essiomlé, gendarme 2^e classe 2^e échelon, indice 310 Kandé
 Ikavi Robert, élève-gendarme Lomé
 Lakougnon Albert, élève-gendarme Lomé
 Amagnon Ignace, élève-gendarme Lomé
 Tékaou Assi, élève-gendarme Lomé
 Tatraborh Raphaël, élève-gendarme Lomé
 Koutiamé Lucas, élève-gendarme Lomé
 Kombaté Mapassoukoua, élève-gendarme Lomé

Tinassi Adji Ambroise, élève-gendarme Lomé
 Awougbla Sossa Agbagli, élève-gendarme Lomé
 Mississo Kwaku Edouard, élève-gendarme Lomé
 Nafari Nassoma Koffi, élève-gendarme Lomé
 Bakaye Koffi Michel, élève-gendarme Lomé
 Itchiblitché Kossi, élève-gendarme Lomé
 Kalawa Nadougou, élève-gendarme Lomé
 Daga Kodjovi, élève-gendarme Lomé
 Kpamba Hilaire, élève-gendarme Lomé
 Komlan Kodjo Emile, élève-gendarme Lomé
 Douti Sukoulou Gbaqué, élève-gendarme Lomé
 Hounon Kossi, élève-gendarme Lomé
 Alassani Aliou, élève-gendarme Lomé
 Koffi Sossouvi Samuel, élève-gendarme Lomé
 Adjassihoun Kossi, élève-gendarme Lomé
 Akabou Christophe, élève-gendarme Lomé
 Amadou Alassani, élève-gendarme Lomé
 Amona Gabriel, élève-gendarme Lomé.

Art. 2. — Les intéressés percevront les prestations familiales aux taux en vigueur dans la fonction publique.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 20 mai 1963.

N. Grunitzky

DECISION N° 97-D/PR/MDN du 27 mai 1963 fixant les conditions de rémunération des personnels militaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Vu la constitution du 11 mai 1963 ;

Vu le décret 63-53 du 7 mai 1963 fixant l'échelonnement indiciaire des militaires de l'Armée Nationale togolaise et portant attribution d'indemnités particulières ;

Vu la décision n° 93/D./PR/MDN. du 20 mai 1963 portant classement indiciaire des militaires de l'Armée Nationale togolaise,

DECIDE :

Article premier. — Pour compter du premier mai 1963 les militaires dont les noms suivent percevront « à titre personnel » les émoluments bruts indiqués ci-dessous, jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement de grade et d'échelon, le montant de leur rémunération prévu par décret n° 63-53 du 7 mai 1963, atteigne et dépasse celui fixé par la présente décision.

1^o BATAILLON D'INFANTERIE

Nom et prénoms	Grade	Echelon	Indice	Montant
Karoh Toi Emile	Sgt-Chef	2	750	45.250
Balouki Jérôme	Adjudant	1	900	39.285
Sonakoutoura Léonard	Sergent	3	600	28.914
Assilakmé Baba	Sergent	3	600	38.284
Sempétigou Frédéric	Sergent	3	600	29.090
Bassayi Prosper	Sergent	3	600	37.080
Kossivi Joseph	Sergent	3	600	37.202
Gnakadé Benoît	Sgt-Chef	1	700	39.216
Bakai Toi Honoré	Sergent	2	550	28.842

Nom et Prénoms	Grade	Eche- lon	Indice	Montant	Nom et Prénoms	Grade	Eche- lon	Indice	Montant
Tazo Anglessé	Sergent	2	550	37.144	Kolani Liyarébé	1 ^{re} Classe	2	245	9.190
Edjo François	Sergent	3	600	28.880	Amavi Aimé	—	1	230	9.213
Laikpai Essisséwa	Cap-Chet	4	470	26.006	Akonda Idrissou	—	2	245	9.572
Adéwui Bognan	Cap-Chet	1	350	27.940	Adessi Adetché	—	2	245	9.422
Addi Joseph	Cap-Chet	3	430	28.099	Ségla Komlavi	—	1	230	10.634
Amakou Fékouda	Caporal	2	290	11.488	Komlavi Kowovi	—	1	230	9.213
Sim Emile	1 ^{re} Classe	3	260	10.572	Kissao Tahirou	2 ^e Classe	1	200	8.339
Boué Kézié	1 ^{re} Classe	2	245	9.213	Alou Kognakaté	—	2	215	8.200
Bataké Bétékéma	1 ^{re} Classe	2	245	9.213	Arnold Kodjo	—	2	215	8.390
Baméla Kolonga	1 ^{re} Classe	1	230	9.213	Kesse Misséko	—	1	200	8.180
Sékpan Téo	2 ^e Classe	3	230	9.213	Komivi Joseph	2 ^e Classe	1	200	8.200
Adjanké Ayité	Adjt.-chef	unique	1050	50.465	Lodo Michel	—	1	200	8.200
Lawani Kondé	Adjudant	1	900	50.613	Mensah Irénée	—	2	215	8.152
Eklou Comlan	Adjudant	1	900	50.495	Gadoh Philippe	Sgt-Major	unique	850	48.525
Bagana Salitou	Sgt-Chet	3	800	42.445	Da Silveira Emmanuel	Sgt-Chet	2	750	49.290
Adouayi Stanislas	Sgt-Chet	1	700	45.443	Dodia Tomdani	2 ^e Classe	2	215	8.156
Badjassim Thérolba	Sgt-Chet	2	750	45.290	Babaté Servais	Caporal	3	310	11.566
Dossou Délité	Sgt-Chet	2	750	42.363	Bissang Kpatcha	—	2	290	11.284
Hamawoo Emmanuel	Sgt-Chet	1	700	45.420	Hamkpadé Badjonkoi	1 ^{re} Classe	2	245	9.159
Adanké J. Akakpo	Sergent	3	600	37.223	Kodjo Soma	—	2	245	9.422
Dansou Augustin	Sergent	3	600	37.381	Tchiriktema Tindani	—	2	245	9.163
Banawayé Paul	Sergent	1	510	37.170	Yaka Paul	—	2	245	9.318
Kpade Kokouvi Jean	—	2	550	37.130	Debalba Michel	—	3	260	10.499
Kouessan Tomety	—	3	600	37.114	Boumegou Djatoaté	—	2	245	9.190
Tossou Mansah	Cap-Chet	3	430	25.979	Amewuho Emile	—	2	245	10.155
Mensah André	Caporal	1	270	11.400	Katanga Koudona	—	3	260	10.170
Agba Mathias	—	2	290	11.530	Magnaka Louis	—	1	230	10.352
Adadogou Antoine	—	3	310	11.665	Atagnakossou Akakpos	2 ^e Classe	1	200	10.454
Samina Kokou	—	2	290	11.386	Daliwa Bakoukodia	—	2	215	9.159
Djondo Elic	—	3	310	11.566	Miyonabalo Bamélé	1 ^{re} Classe	2	245	9.372
Koffi Antoine	—	2	290	11.386	Bignon Péhéra	—	3	260	10.454
Dossou Truston	—	2	290	11.240	Boutema Tchao	—	4	275	10.454
Apédo Léon	—	2	290	11.273	Bagnan Christophe	—	2	245	10.352
Dabla Akouété	—	2	290	11.386	Adjomma Fabombara	—	2	245	9.468
Assotena Adji	—	1	270	11.335	Aguimamaou Kpélinga	2 ^e Classe	2	215	9.160
Tchadeli Ama	1 ^{re} Classe	2	245	10.352	Naki N'guissan	—	1	200	8.156
Belegai Bodona	—	4	275	10.405	Nimon André	—	1	200	8.200
Tawelessi Abotchi	—	2	245	9.422	Ali Salitou	Sgt-Chet	2	750	45.045
Katassé Lakougnon	—	2	245	10.225	Azianpor Samuel	Adjudant	1	900	45.396
Douakibé Laré	—	3	260	10.405	Agbogao Paul	—	1	900	42.250
Aouli André	—	1	230	9.318	Douti Amidou	—	1	900	42.413
Tokofayé Koffi	—	2	245	10.175	Assih Jacques	Sergent	2	550	39.115
Kpandang Songaie	—	3	260	10.405	Amouzouvi Jules	—	3	600	39.234
Ayi François	2 ^e Classe	2	215	9.372	Sassaka Koffi	—	2	550	39.115
Laré François	—	2	215	9.318	Klousse Joseph	Sgt-Chet	1	700	39.115
Pouyo N'gbandgela	1 ^{re} Classe	1	230	9.213	Sirrikou Pierre	Sergent	2	550	39.148
Ali Simitolo	—	4	275	10.454	Gado Kokou	—	3	600	39.250
Amidou Tchanié	—	3	260	10.160	Gnama Adji Pierre	—	1	510	37.185
Assikpa Labougou	—	2	245	9.372	Bassabi Zakari	—	1	510	37.360
Ayivor Kossivi Vincent	—	1	230	9.583	Djobessi Georges	—	3	600	37.045
Baroma François	Sergent	2	550	37.148	Mayeda Koubraitchouka	—	3	600	37.080
Benthos Jean	—	2	550	37.177	Fiabedou Thomas	—	2	550	37.144
Kablais Michel	Caporal	2	290	11.438	Missika Emmanuel	—	2	550	37.045
Gbati Kolobé	1 ^{re} Classe	2	245	9.168	Sossou Dossou	—	3	600	37.115
Magniba Gnoïam	—	3	260	10.499	Voedzo Joseph	—	2	550	37.170
Tchangai Toi	—	2	245	9.168	Bakali Appolinaire	—	2	550	37.080
Kpatcho Koffi	—	1	230	9.150	Kozon Kézié	—	1	510	33.270
Tchangou Kounta	—	2	245	9.318	Karoh Paul	—	1	510	33.046
Douting Tikabo	—	2	245	9.372	Apeta Joseph	—	2	550	26.740
Waké Kognakaté	—	2	245	9.372	Djoliba Thomas	—	2	550	26.850
Djimba Komlan	—	1	230	10.225	Kpidiba Barthélémy	—	2	550	26.695
Kerim Napo	—	2	245	9.168	Ajiwoto Paul	Cap-Chet	3	430	25.978
Kpamatokou Kouma	—	2	245	9.190	Koffi Felly	—	3	430	25.978
Kessira Michel	—	2	245	9.422	Johnson Gabriel	—	1	350	25.905
Mondamé Patandam	—	2	245	10.352	Aboussi Mathias	Caporal	2	290	17.682
Laré Youroudjoa	—	2	245	9.318	Folisson Clément	—	2	290	17.580
Kaleba Kidoung	—	2	245	9.541	Houessou Martin	—	2	290	17.556
Lamboni Boukari	—	3	260	10.352	Baliki Joseph	—	2	290	17.682
Fadouna Kassawa	—	2	245	9.318	Alizim Yao	—	3	310	17.722
Lemon Sangé	—	3	260	10.454	Tébie Agomnao	—	2	290	17.682
Assoté Miyonabalo	—	2	245	9.318	Kanoga Grégoire	Caporal	2	290	17.604

Noms et Prénoms	Grade	Eche- lon	Indice	Montant
Kpelly Joseph	Cap-Chef	2	390	17.615
Bougoudjona Mogbart	Caporal	2	290	17.615
Awussaba Djétéma	—	2	290	16.522
Assogba Gratien	—	2	290	16.649
Adolehoumé Alphonse	—	2	290	16.650
Tchédré Nicolas	—	1	270	14.510
Djato Gbati	—	3	310	11.665
Mensah Julien Guy	—	3	310	11.665
Bebli François	—	2	290	11.405
Avadra Bonnaventure	—	3	310	11.603
Simlewa Emmanuel	—	1	270	11.405
Nyalaba Lambert	—	1	270	11.405
Mama Albert	—	2	290	11.486
Dossou Félix	—	2	290	11.405
Laré Lamboni	—	1	270	11.400
Kadjou Tchambago	1 ^{re} Classe	4	275	11.386
Atakaté Dantago	—	3	260	11.530
Boukari Kombaté	—	3	260	11.386
Kpadja Gbati	—	2	245	11.486
Gbati Gbandé	—	2	245	11.603
Laré Lamboni	—	3	260	11.420
Atorou Koffi	—	2	245	11.486
Kolani Douli	—	3	260	11.438
Beguem Oubassé	—	2	245	11.486
Ditowo Augustin	—	3	260	11.386
Edoh Comlan	—	1	230	10.352
Anani Sessou	—	2	245	10.318
Tchirikema Tchoukoumé	—	2	245	10.352
Sibiti Moumouni	—	1	230	10.225
Ali Pierre	—	1	230	10.225
Ahourou Kparé	—	2	245	9.318
Mémé Issoutou	—	2	245	9.318
Yanta Kouama	—	2	245	9.603
Koffi Bamambé	—	2	245	9.200
Kasson Akoua	—	2	245	9.541
Bilawa Koffi	—	2	245	9.318
Pougnoundi Boudoum	—	2	245	9.318
Yentougli Tchintchangné	—	2	245	9.213
Pikinoyou Alédi	—	2	245	9.318
Bilacame Bawa	—	2	245	9.213
Tchiwabalo Daniel	—	2	245	9.335
De Wonoo Ayaiwi	—	1	230	9.213
Fodou Fallabiya	—	2	245	9.541
Koutina Tintina	—	1	230	9.318
Batchadé Nougoué	—	1	230	9.213
Ayéba Kpona	—	1	230	9.318
Heekpo Bennet	2 ^e Classe	1	200	10.352
Agbonou Christophe	—	2	215	8.437
Gnamso Tcha Michel	—	2	215	8.335
Lacé Adjété	—	1	200	8.200
Adjabré Arenga	—	2	215	8.200
Amouzou Joseph	—	2	215	8.284
Vodougbe Georges	—	1	200	8.335
Toyi Kodjo	Caporal	2	290	11.335
Dao Toi	1 ^{re} Classe	1	230	9.422
Tchicré Abaloutchon	—	3	260	10.454
Tagba Tcha	—	2	245	9.150
Passinsy Yélé	—	2	245	9.318
Laré Banté	—	2	245	9.190
Maninwa Yoma	1 ^{re} Classe	2	245	9.163
Kondo Kokou	2 ^e Classe	1	200	9.190
Tchagbéra Agbaou	—	2	215	8.390
Katché Kétaoulé Cyprien	—	1	200	8.148
Densaga Martin	—	2	215	8.284
Alaka Bakéita	—	1	200	8.339
Tché Oukpamé	Caporal	2	290	11.335
Yao Kabissi	—	2	290	11.386
Ségnagbéto Séraphin	—	2	290	11.400
Kondo Ediye Bilanté	1 ^{re} Classe	2	245	9.163
Bignéi Kézie Tchinéwa	2 ^e Classe	1	200	9.213
Akoku Alphonse	Sergent	2	550	37.010

Noms et Prénoms	Grade	Eche- lon	Indice	Montant
Tossim Robert	Cap-Chef	4	470	25.722
Anité Timbété	Caporal	2	290	11.262
Makdjéné Kparé	1 ^{re} Classe	2	245	9.159
Samna Katanga Albert	Sergent	2	550	36.914
Garba Youa	—	2	550	36.978
Ayivon Kodjo	Caporal	2	290	11.603
Kégbéri Nabassi	2 ^e Classe	3	230	9.541
Blande Koudoussa	1 ^{re} Classe	3	260	10.454

2^e — GENDARMERIE MOBILE

Noms et Prénoms	Grade	Eche- lon	Indice	Montant
Mensah Essé	Gend. 2 cl.	4	350	13.462
Omo Gédéon	—	2	310	11.651
Ayivor Charles	—	2	310	11.651
Mama Yava	—	2	310	11.651
Tazo F. Paul	—	2	310	11.651
Adjami Bonaventure	—	3	335	13.362
Zoumahoun Félix	—	2	310	11.651
Idrissou Mamah	—	2	310	13.362
Alidou A. Dramani	—	2	310	11.651
Gado Sakibou	—	2	310	13.362
Etsé Kokou Jean	—	2	310	11.651
Adjalo Sossou Norbert	—	2	310	11.651
Foli Casimir	—	2	310	11.651
Krakani François	—	2	310	11.651
Kpodonou Emmanuel	—	3	335	13.362
Nassakou Assatchi	—	2	310	11.651
Avegan Koffi Valentin	—	2	310	11.651
Lawson B. Ismaël	—	2	310	11.651
Amouzou Koffi	—	2	310	11.651
Abou Bako	—	1	270	10.844
Adjiwanou H. Simon	—	2	310	11.651
Atoutou K. Sévérain	—	2	310	13.362
Ekoué Bessan	—	3	335	13.032
Agbossou Y. François	—	1	270	10.578
Kougnon Alphonse	—	1	270	10.844
Agbodjan L. Emmanuel	—	2	310	13.032
Bawa Bako	—	2	310	11.651
Nadiedjoa	—	2	310	11.651
Outak K. Lucas	—	1	270	10.578
Ahlihangana Yaovi	—	1	270	10.578
Kossou Emmanuel	—	3	335	13.032
Amégléamé Koffi	—	1	270	10.578
Kelehouna Fando	—	1	270	10.578
Adoli Yao Fidèle	—	1	270	10.578
Ananivi Koussinou	—	1	270	10.578
Takara T. Théodore	—	1	270	10.578
Nawanou K. Awanou	—	1	270	10.578
Kolani D. Gabriel	—	2	310	13.032
Weka Yaovi Bonitace	—	1	270	10.578
Alilong T. Albert	—	2	310	11.651
Palanga Benoît	—	2	310	11.651
Quadjovi T. Théophile	—	2	310	11.651
Angbémé Edouard	—	2	310	11.651
Lawson Laté William	—	2	310	13.362
Ezawo Komlan	—	1	270	10.844
Salitou Damiedou	—	2	310	11.651
Agossa K. Victor	—	2	310	11.651
Doulomé K. Godtroid	—	2	310	11.651
Togoh Yao Patrice	—	2	310	11.651
Soatim D. Fidèle	—	2	310	11.651
Laré Dayaké	—	2	310	13.362
Akpany Sayi Gilbert	—	3	335	13.362
Brikana B. Paulin	—	2	310	13.362
Kwadjovi S. François	—	2	310	11.651
Houssounoukpè Adéwato	—	2	310	11.651
Aholou Koffi	—	2	310	11.651
Kakpo Godonou Bruno	—	2	310	11.651
Tété Daté Julien	—	2	310	11.651
Améto Clément	—	1	270	10.844

Nom et Prénoms	Grade	Eche- lon	Indice	Montant
Mayimbo Tachen.	Gend. 2e cl.	2	310	11.651
Issitou Mamah.	—	2	310	11.651
Léné Douti Joseph.	—	2	310	11.651
Coca Henri.	—	1	270	10.844
Kouglasso Koffi.	—	1	270	10.844
Yabouri Djagouti.	—	1	270	10.844
Amégnona Kénou.	—	1	270	10.844
Kindé Ayaovi Joseph.	—	1	270	10.844
Anité Malam.	—	1	270	10.844
Soussoumou Raphaël.	—	1	270	10.844
Bamazé T. Jean.	—	1	270	10.844
Simodoli B. Lambert.	—	1	270	10.844
Kouadoum Pounembo.	—	1	270	10.844
Kouakou Nakouam.	—	1	270	10.844
Amétépé Evance.	—	1	270	10.844
N'Goui Oukpadine.	—	1	270	10.844
Yikpo Emmanuel.	—	1	270	10.844
Ayawo Moïse Joseph.	—	1	270	10.844
Télou Armand.	—	1	270	10.844
Kadjodé Robert.	—	1	270	10.844
Agbo Augustin.	—	1	270	10.844
Adonsou Michel.	—	1	270	10.844
Kemence Gabriel.	—	1	270	10.844
Zianlengo François.	—	1	270	10.844
Dégnikou A. Albert.	—	1	270	10.844
Moukayila Kérim.	—	1	270	10.844
Mensah Faustin.	—	1	270	10.844
Naboudja Mamah.	—	1	270	10.844
Zanou E. Félix.	—	1	270	10.844
Adabrah K. Blaise.	—	1	270	10.844
Amouzouké Emmanuel.	—	1	270	10.844
Soulé Issaa.	—	1	270	10.844
Issifou Assoumanou.	—	1	270	10.844
Kowu K. Emile.	—	1	270	10.844
Delima Jose Jean.	—	1	270	10.844
Mamah Thomas.	—	1	270	10.844
Akibode Alexis.	—	1	270	10.844
Djimagni F. Gabriel.	—	1	270	10.844
Késsim Mango.	—	1	270	10.844
Simon de Fantu Samuel.	—	1	270	10.844
Fagnibo Kokou.	—	1	270	10.844
Dorssou Mondjino.	—	1	270	10.844
Kpodonou Koffi.	—	1	270	10.844
Zoumahoun Blaise.	—	1	270	10.844
Agbedoh K. Félix.	—	1	270	10.844
Agbessime K. Emmanuel.	—	1	270	10.844
Mawoena K. Jean.	—	1	270	10.844
Gnaminé Paul.	—	1	270	10.844
Akanah K. Antoine.	—	1	270	10.844
Okuma Ernest.	—	1	270	10.844
Tandji Tchoro.	—	1	270	10.844
Issifou Adalé.	—	1	270	10.844
Akussions Jean.	—	1	270	10.844
Tchibozo François.	—	1	270	10.844
Boutouli P. Paul.	—	1	270	10.844
Kpeglo Samuel.	—	1	270	10.844
Aloutou Bernard.	—	1	270	10.844
Ayivor K. James.	—	1	270	10.844
Batokouma Honoré.	—	1	270	10.844
Salako K. Richard.	—	1	270	10.844
Kossi Sedetomé Théophile.	—	1	270	10.844
Amégan Kodjo.	—	1	270	10.844
Ezoula François.	—	1	270	10.844
Agbéko Kamédati.	—	1	270	10.844
Atsou Paul.	—	1	270	10.844
Djokpata François.	—	1	270	10.844
Dampité Goulène.	—	1	270	10.844
Amouzou Nouglo.	—	1	270	10.844
Ganu Seth.	—	1	270	10.844
Mayitoné Komlan.	—	1	270	10.844
Nakoro Kayabou.	—	1	270	10.844

Nom et Prénoms	Grade	Eche- lon	Indice	Montant
Tigoué Ahlin Bernard.	Gend. 2e cl.	1	270	10.844
Boouli Godhold.	—	1	270	10.844
Kouditon K. Seth.	—	1	270	10.844
Kouevi Kangni.	—	1	270	10.844
Semanyon Antoine.	—	1	270	10.844
Kokou A. Jean.	—	1	270	10.844
Amouzou Bernard.	—	1	270	10.578
Takao Komlan.	—	1	270	10.578
Agounadjé Lakassi.	—	1	270	10.578
Nayo Kossi.	—	1	270	10.578
Essomoula Kao Aloi.	—	1	270	10.578
Kalaya Kmié.	—	1	270	10.844
Laré Nassimangué.	—	1	270	10.667
Nanda Laré.	—	1	270	10.667
Akpagana A. Emmanuel.	—	2	310	12.251
Lamboni Mindiriba.	—	1	270	10.667
Djoliba Koumensaga.	—	1	270	10.667

3e — GENDARMERIE TERRITORIALE

Nom et Prénoms	Grade	Eche- lon	Indice	Montant
Arisso Bernard.	Adjudant	1	900	57.625
Céphas Amékoulapé.	—	1	900	56.885
Namessi Emmanuel.	—	1	900	57.079
Djondo François.	—	3	1.000	63.243
West Franklin.	—	1	900	62.352
Etsé Pierre.	—	2	950	62.396
Agrignan Bouraïma.	M D L. Chef	1	700	34.804
Amégninou Hounouvi.	—	1	700	36.468
Anani-Messanvi Dick.	—	1	700	35.817
Boconvi Victorin.	—	1	700	35.848
Foti Fandjisso.	—	1	700	34.606
Kponomaizo André.	—	1	700	34.809
Lawson Body James.	—	1	700	34.208
Mensah Joseph.	—	1	700	36.413
Messan F. Bernard.	—	1	700	35.870
Messan Tétévi François.	—	1	700	33.564
Pindra Louckmanou.	—	1	700	36.395
Yanda Basile.	—	1	700	35.870
Abalo Kouami.	Gen. 1re Cl.	1	510	26.676
Abougnima Koumada.	—	1	510	26.816
Adam Saidou.	—	1	510	27.096
Adjallah Pierre.	—	1	510	27.296
Alambo Rigobert.	—	2	550	27.096
Agossou Joseph.	—	2	550	26.876
Akilou Amidou.	—	1	510	25.412
Alassani Ambroise.	—	1	510	25.212
Aloymegbe Patrice.	—	3	600	27.296
Amegah Clément.	—	3	600	26.676
Ametepe Longin.	—	3	600	27.096
Assai Paul.	—	3	600	27.096
Ayindo Tiyadja.	—	1	510	26.816
Combaté Lamboni.	—	1	510	27.096
Damegale Bamiténé.	—	3	600	27.096
Djagblo Jean-Marie.	—	1	510	25.212
Djéri Bawa.	—	3	600	27.096
Ekoué Sébastien.	—	2	550	27.016
Gaglo Comlan.	—	3	600	27.096
Gbovy Emmanuel.	—	3	600	27.096
Houedakor Jacob.	—	1	510	27.296
Hountondji Jean Za.	—	1	510	25.212
Adansou Anani.	—	2	550	27.096
Amouzou Kouami.	—	1	510	27.096
Kéléou Alphonse.	—	1	510	27.096
Kolani Flindjoa.	—	1	510	26.676
Komlavi Joab.	—	1	510	26.876
Koubonoy Simon.	—	1	510	26.876
Kouhan Tétévé.	—	3	600	27.096
Koura Norbert.	—	1	510	26.676
Kuévi Pascal.	—	1	510	27.096
Mensah Jonas.	—	3	600	27.096

Nom et Prénoms	Grade	Eche- lon	Indice	Montant
Moumouni M. Albert	Gend. 1 ^{er} Cl.	1	510	27.096
N'Guissan Kouakou	—	1	510	26.676
Okudé Achille	—	3	600	26.816
Palabé Damigou	—	1	510	27.296
Pugn François	—	1	510	25.632
Schalmann Emmanuel	—	2	550	25.632
Sewavi Christian	—	3	600	27.096
Tademana Solona	—	3	600	27.096
Tahirou Derman	—	1	510	27.536
Tehagba Nabine	—	1	510	27.296
Tchédré Koffi	—	1	510	27.096
Tchédré Tcha Nicolas	—	1	510	25.412
Tchona Christophe	—	1	510	25.412
Témanou Emmanuel	—	1	510	25.352
Toublou Komi Pierre	—	1	510	26.876
Agbanator James	—	3	600	29.133
Baketi Nahoué	—	5	650	28.777
Koffi Katouké	—	6	670	29.037
Noussica Koffi	—	5	650	28.777
Simon de Fanti Egille	—	5	650	28.777
Johnson Robert	—	3	600	30.381
Kangnivi A. Lucas	—	4	630	29.601
Ayté Robert	—	6	670	30.054
Badjonga Koudoliga	—	6	670	32.038
Mama Zakari	—	4	630	29.994
Mensah Aloïs César	Gend. 2 ^e Cl.	3	335	13.594
Merat Gabriel	—	3	335	16.076
Semekonawo Kossi	—	3	335	15.886
Akli Kwami Christian	—	4	335	17.408
Bataba Michel	—	3	335	16.888
Edoh W. Y. Georges	—	3	335	17.668
Gnidete Gbéssinou, Joseph	—	4	350	16.888
Kassadina Gotoma	—	4	350	16.888
Klikan Kodjo	—	4	350	16.888
Sanworo Makawa Jérôme	—	3	335	16.888
Mathias Kouassi	—	4	350	16.888
Taotiki Bida	—	4	350	16.888
Tchabré Touatré	—	4	350	16.888
Wilson Adjévi	—	4	350	16.888
Wilson Edmond	—	4	350	16.888
Adjimawo Honoré	—	2	310	16.754
Adom Tchafalo	—	2	310	16.888
Afanou Théodore	—	2	310	16.754
Ali Issaka René	—	3	335	17.487
Amegee Z. Georges	—	2	310	16.888
Amevo J. Kodjo	—	3	335	17.227
Amevor Fritz Djah	—	2	310	16.888
Assoumanou Kpandja	—	2	310	16.888
Arisso Donko René	—	3	335	17.427
Aziabou Komlan Paul	—	3	335	17.095
Bassabi Kodjo Antoine	—	2	310	16.888
Benissan Jean	—	2	310	16.888
Blakime Tassindja	—	3	335	17.095
Dadjo Guéwa Pierre	—	2	310	16.888
Dossou Yovo Félicien	—	2	310	16.888
Douassimey Antoine	—	2	310	16.888
Hekanou Kossi	—	3	335	17.227
Essé Bernard	—	2	310	17.427
Gaba Godtroy	—	2	310	16.688
Gomez Alciat Pédro	—	2	310	16.754
Honku Benjamin	—	2	310	16.688
Kokou Augustin	—	2	310	16.888
Kokou Godwaldt	—	3	335	17.030
Kolani Mithem	—	2	310	16.688
Komlan Emmanuel	—	2	310	17.095
Kouévi Kangni Gabriel	—	2	310	16.888
Koumou Kété Michel	—	2	310	16.888
Kpessémouré Djaa	—	3	335	17.227
Kpetemey Thomas	—	2	310	16.888
Ohin Théophile	—	2	310	16.888
Sassou Alex	—	2	310	16.754

Nom et Prénoms	Grade	Eche- lon	Indice	Montant
Tagba Poyodé Alexandre	Gend. 2 ^e Cl.	3	335	17.030
Worou Bouraïma	—	2	310	16.754
Siménon K. Rémi	—	3	335	13.594
Akogognan Edoh	—	5	390	17.227
Amigavi Robert	—	6	430	17.227
Bénédictus K. Komlansan	—	5	390	17.227
Biyao Simon Kérim	—	6	430	17.227
Combaté Danhour	—	5	390	17.227
Déialeouna Baoula	—	6	430	17.227
Diribissakou Naraouma	—	5	390	17.227
Edjame Adoh	—	4	350	17.227
Ganda Momba	—	5	390	17.227
Koévinga Foli	—	5	390	17.227
Laré Djindjanyégon	—	6	430	17.227
Lolé Mamiyable	—	6	430	17.227
Soglonde Pierre	—	5	390	17.447
Akparssiba Tékou	—	7	470	19.265
Bagalalebe Douiti	—	7	470	19.265
Gnandaré Douloum	—	7	470	19.265
Karka Kpandessé	—	7	470	19.265
Kolani Lamboni	—	7	470	19.265
Laré Yendoubané	—	7	470	19.265
Lugudor Damasius	—	6	430	19.265
N'Daou Djamssi	—	7	470	19.265
Zozo Comlan Michel	—	6	430	19.785
Kougbagan Bernard	—	3	335	13.594
Kpato Agocoyovo	—	2	310	13.594
Da Sylveira Vincent	—	3	335	13.594
Tombiloua Dadjama	—	4	350	13.594
Batonon Yintchéou Louis	—	3	335	13.594
Adabi Adam	—	4	350	13.594
Moumouni Idrissou	—	3	335	13.594
M'Badia Djomé	—	2	310	13.594
Edorh Etienne	—	3	335	13.594
Atidégnon Etienne	—	4	350	13.594

Art. 2. — Ces émoluments se cumulent intégralement avec les prestations familiales.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 27 mai 1963.

N. Grunitzky

N° 89-D/PR/MDN du 18-5-63. — Les personnels désignés ci-après sont intégrés dans l'Armée nationale togolaise — 1^{er} bataillon d'infanterie — à compter du 1^{er} mai 1963.

soldat de 1^{re} classe Editchao Bilaké
soldat de 2^e classe Aboua Tchao

A compter de la même date, les intéressés percevront la solde et les indemnités correspondant à leurs grade, échelon et ancienneté, dont détail ci-après :

Editchao Bilaké, soldat de 1^{re} classe 2^e échelon + 5 ans, Indice 245 — marié 1 enfant ;

Aboua Tchao, soldat de 2^e classe 2^e échelon + 5 ans, Indice 215 — marié 2 enfants.

Les intéressés percevront les prestations familiales aux taux en vigueur dans la fonction publique.

N° 98/D/PR/MDN du 27-5-63. — Les militaires dont les noms suivent sont intégrés dans les nouvelles catégories hiérarchiques, grades et échelonnement indiciaires institués par le décret 63-53 du 7 mai 1963, et pour compter du 1^{er} mai 1963.

Pour compter de la même date, ils percevront à « titre personnel » les émoluments bruts indiqués en regard de leur nom, jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement de grade et échelon, le montant de leur rémunération prévu par le décret 63-53 du 7 mai 1963, atteigne et dépasse celui fixé par la présente décision.

Kokou Gando, adjudant — 1^{er} échelon, indice 900 50.573 francs.

Taota Innocent, sergent-chef — 2^e échelon, indice 750 45.250 francs.

Rédah Thomas, sergent-chef — 2^e échelon, indice 750 45.562 francs.

Ces émoluments se cumulent intégralement sur les prestations familiales.

Nominations

N° 64/PR/MDN du 29-5-63. — A compter du 1^{er} juin 1963, sont promus au grade de maréchal-des-logis-chef de Gendarmerie, les gendarmes désignés ci-après, ayant satisfait à l'examen de fin de stage du Centre d'Instruction de la Gendarmerie Outre-Mer de Fréjus :

Hekanou Kossi Francis Amevo Kodjo Joseph
Poyode Tagba Alexandre Ali Issaka René.

A compter du 1^{er} juin 1963, ces gradés percevront la solde de maréchal-des-logis-chef de Gendarmerie — à l'échelon avant dix ans.

Mutations

N° 94-D/PR/MDN du 21-5-63. — A compter du 20 mai 1963 le lieutenant Kongo Koffi Rainhill de l'Etat-Major de la défense nationale est affecté au 1^{er} bataillon d'infanterie togolaise à Lomé.

A compter de la même date, le sous-lieutenant Kota Benoit de la gendarmerie mobile, en service à Lomé, est affecté au commandement du peloton de gendarmerie mobile à Atakpamé. Il cumulera ses fonctions avec celles de conseiller militaire des chefs de circonscriptions d'Atakpamé — Akposso et Nuatja.

Complément de solde

N° 88-D/PR/MDN du 18-5-63. — L'élève-officier Tépé Eugène, passé au dessus de la durée légale à compter du 15 mars 1963 et actuellement en stage à l'Ecole Spéciale Militaire Interarmes de Saint Cyr — Coetquidan, percevra en sus du secours scolaire qui lui a été attribué par arrêté N° 129/PR-MEN du 30/10/62, un complément de solde de 9.819 francs C.F.A.

Ce complément de solde lui sera payé pour la période du 15 mars au 30 septembre 1963, à son compte bancaire dont l'intitulé est le suivant :

élève-officier Tépé Eugène — Ecole Spéciale Militaire Saint Cyr-Coetquidan : Compte N° 33170 à la BNCL, succursale de Rennes — France. C.C.P. 202.22 à Rennes.

Stage

N° 87-D/PR/MDN du 17-5-63. — Le Gendarme de 1^{re} classe Adansou Anani, de la Gendarmerie Territoriale Togolaise, est envoyé en stage de perfectionnement à Paris (France), pour une durée de un mois, à compter du 20 mai 1963.

L'intéressé quittera Lomé le 19 mai 1963, par voie aérienne. Les frais de voyage, aller et retour, seront supportés par le budget général du Togo, exercice 1963 — chapitre 36 — article 6.

Les frais de nourriture et d'hébergement seront à la charge de l'intéressé, qui percevra pendant la durée du stage, en plus de sa solde, l'indemnité journalière de frais de déplacement (taux non logé) applicable aux militaires de l'Armée Nationale Togolaise et dont le montant est de 800 francs C.F.A.

Le gendarme Adansou percevra, avant son départ, une avance sur frais de déplacement d'un montant égal à 20 journées, soit : $20 \times 800 = 16.000$ francs C.F.A.

Cette avance lui sera mandatée par bon de caisse, imputable au budget général — exercice 1963 — chapitre 8 — article 3.

N° 99-D/PR/MDN du 27-5-63. — Les caporaux Assi Rezan, Nyallaba Lambert, Simlawwa Emmanuel de 1^{re} Compagnie du Bataillon d'Infanterie Togolaise sont envoyés en stage de perfectionnement à Paris (France) pour une durée de un mois, à compter du 31 mai 1963.

Les intéressés quitteront Lomé le 31 mai 1963, par voie aérienne. Les frais de voyage, aller et retour seront supportés par le budget général du Togo, exercice 1963 — chapitre 36 — article 6.

Les frais de nourriture et d'hébergement seront à la charge des intéressés qui percevront pendant la durée du stage, en plus de leur solde, l'indemnité journalière de frais de déplacement (taux non logé) applicable aux militaires de l'Armée nationale togolaise et dont le montant est de 800 francs C.F.A.

Les intéressés percevront, avant leur départ, une avance sur frais de déplacement d'un montant à 20 journées pour chacun d'eux : $20 \times 800 = 16.000$ francs C.F.A.

Cette avance leur sera mandatée par bon de caisse, imputable au budget général, exercice 1963 — chapitre 8 — article 3.

Licenciement

N° 91-D/PR/MDN du 18-5-63. — A compter du 1^{er} juin 1963, le gendarme Sowanoudé Kpaké, matricule n° 2337, en service au peloton de Lomé, est licencié du corps de la gendarmerie mobile pour mauvaise manière habituelle de servir.

L'intéressé sera rayé des contrôles, des forces armées nationales togolaises et de la gendarmerie mobile togolaise pour compter du 31 mai 1963.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

Radiation

N° 90-D/PR/MDN du 18-5-63. — Pour compter du 15 mai 1963, l'adjudant-chef de police Agbam Tanan Bernard matricule 10, est rayé des contrôles de la Sécurité nationale togolaise.

A compter de la même date, l'intéressé est admis dans la gendarmerie mobile avec le grade d'adjudant-chef.

L'intéressé sera rémunéré suivant l'indice 1050 et percevra les prestations familiales aux taux en vigueur dans la fonction publique.

Admission à la retraite

N° 92-D/PR/MDN du 18-5-63. — A compter du 1^{er} juin 1963, le gendarme Tiye Kili, matricule n° 1551, en service au détachement de gendarme mobile de Sotouboua, est mis à la retraite d'office.

L'intéressé sera rayé des contrôles des forces armées nationales togolaises et de la gendarmerie mobile togolaise pour compter du 31 mai 1963.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 15 mai 1963 à la décision n° 83-D/PR/MDN du 8 mai 1963, portant intégration dans l'Armée nationale togolaise de militaires libérés de leurs obligations vis-à-vis de l'Armée française, et fixant les conditions de rémunération de ces mêmes militaires.

Au lieu de :

A compter de la même date les intéressés percevront la solde et les indemnités correspondant à leurs grade, échelon et ancienneté, dont détail ci-après :

Nandouama Kolokna, sergent-chef — 2^e échelon — après 10 ans, indice 750 plus charges militaires 3.500 francs.

Tagba Félix, sergent-chef — 2^e échelon — après 10 ans, indice 750 plus charges militaires 3.500 francs.

Kotoh Ewinh Léopold, sergent — 2^e échelon — après 9 ans, indice 600 plus charges militaires 3.500 francs.

Lire :

A compter de la même date les intéressés percevront la solde et les indemnités correspondant à leurs grade, échelon et ancienneté, dont détail ci-après :

Nandouama Kolokna, sergent-chef — 2^e échelon — après 10 ans, indice 750, marié 4 enfants plus charges militaires 5.000 francs (taux non logé).

Tagba Félix, sergent-chef — 2^e échelon — après 10 ans indice 750, marié 6 enfants plus charges militaires 5.000 francs (taux non logé).

Kotoh Ewinh Léopold, sergent — 3^e échelon — après 9 ans, indice 600, marié sans enfant plus charges militaires 5.000 francs (taux non logé).

Le reste sans changement.

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Tombola

MODIFICATIF du 16 mai 1963 à l'article 5 de l'arrêté n° 75/INT du 28 septembre 1962 autorisant le comité de l'association de la Croix Rouge à Lomé à organiser une tombola au profit des œuvres humanitaires.

Au lieu de :

Le tirage de la tombola aura lieu à Lomé le 12 mai 1963 sous le contrôle d'une commission composée de :

MM. l'adjoint au maire, représentant le ministre de l'intérieur	Président
le trésorier-payeur ou son représentant Dosseh Benjamin, représentant la Croix Rouge togolaise.	} Membres

Lire :

Le tirage de la tombola aura lieu à Lomé le 1^{er} décembre 1963 sous le contrôle d'une commission composée de :

MM. l'adjoint au maire, représentant le ministre de l'intérieur	Président
le trésorier-payeur ou son représentant Dosseh Benjamin, représentant la Croix Rouge togolaise	} Membres

Le reste sans changement.

Affectations

N° 53-D/INT du 15-5-63. — M. Dégbazor Fabien, agent permanent 2^e catégorie échelle A, en service au conseil de circonscription de Nuatja, est remis à la disposition du ministre de la fonction publique.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 54/D/INT du 17-5-63. — MM. Sanvee Emmanuel, adjoint administratif de classe exceptionnelle, nouvellement rappelé à l'activité et mis à la disposition du ministre de l'intérieur et Massadjao Magloire, dactylographe permanent 3^e catégorie échelle A, en service à Pagouda, sont remis à la disposition de la fonction publique.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 55-D/INT du 28-5-63. — M. Amégan André, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon, précédemment chef de la circonscription administrative d'Anécho, est remis à la disposition de la fonction publique.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 22 mai 1963 à l'arrêté n° 10-INT/GT du 29 janvier 1963 rapportant l'arrêté n° 35-INT/GT du 30 avril 1962 portant licenciement.

Au lieu de :

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} février 1963.

Lire :

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} avril 1962.

Le reste sans changement.

VICE-PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DES FINANCES

Subvention

N° 205/D/MF/F du 17-5-63. — Une subvention de cent cinquante mille (150.000) francs est accordée à M. Nadjombé, directeur du collège privé de Sokodé.

Cette somme sera payée à l'intéressé sur les crédits du budget général, exercice 1963, chapitre 35, article 5.

Autorisations de paiement

N° 219/D/MF/FA du 21-5-63. — Est autorisé le paiement à M. Hunlédé Joachim, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise en France, 8, rue Alfred Roll, Paris 17^e — son compte N° 50.631 H Crédit Lyonnais Paris Agence M., de la somme de deux mille cinq cents francs (2.500 francs) soit cent vingt cinq mille francs (125.000 francs) CFA, représentant le montant de la délégation de crédit accordée à l'Ambassade togolaise pour la célébration des fêtes du troisième anniversaire de l'indépendance du Togo.

Une somme de cent vingt sept mille deux cents francs (127.200) francs CFA, représentant le montant de la somme destinée à l'ambassadeur du Togo conformément aux termes de l'article 1^{er} ci-dessus et les frais de virement télégraphique sur Paris s'élevant à la somme de deux mille deux cents (2.200) francs CFA, sera mandatée dans un délai de 15 jours, par les soins du service des finances de la République togolaise à Lomé, au nom de la Banque de l'Afrique occidentale à Lomé, sur présentation d'un mémoire.

Le directeur de la BAO à Lomé se chargera du virement télégraphique par anticipation de la somme de deux mille cinq cents (2.500) francs sur Paris, immédiatement après la signature du présent acte.

Les justifications correspondant à ces dépenses devront parvenir en triple exemplaire au ministre des finances au plus tard le 30 juin 1963.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1963, chapitre 30, article 6.

N° 222/D/MF/F. du 21-5-63. — Est autorisé le paiement au profit du Fonds spécial des Nations Unies — son compte n° 8194 ouvert à la BNCI. Lomé, de la somme de deux millions deux cent quarante-un mille sept cent cinquante (2.241.750) francs soit 9.150 dollars U.S., — représentant la contribution, 1963 du Gouvernement togolais aux dépenses locales du Fonds spécial des Nations Unies pour l'exécution du projet d'une étude des ressources minières et en eaux souterraines du Togo.

Soit : Contribution-1963 (deuxième versement) 40.000 d. US

A déduire :

a/ — Contribution en nature déjà payée en espèce	13.000 d.	
b/ — Contribution 1964 aux dépenses hydro-pédologiques payée à tort en janvier 1963	17.850 d.	30.850 d. US.

Net à payer 9.150 d. US

9.150 dollars US à 245 CFA le dollars 2.241.750 frs

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1963, chapitre 33, article 4.

Nomination

N° 234/D/VP/MFEP/MF. du 28-5-63. — M. Palanga Benoît, adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon, en service au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, est nommé régisseur de la caisse instituée par l'arrêté n° 112/MF/MTAS-PP. du 17 juin 1960, en remplacement de M. Wilson.

Affectation

N° 218/D/MF/SD. du 21-5-63. — M. Aménkey Michel, préposé 1^{er} échelon, en service à la brigade du Port de Lomé, est provisoirement affecté au poste des douanes de Batoumé, en remplacement de M. Migan Zinsou, titulaire d'un congé.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Mise en débet

N° 118/MF/F. du 21-5-63. — Les agents ci-après désignés sont solidairement déclarés en débet envers la République togolaise de la somme de un million huit cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante dix sept (1.898.577) francs :

MM. Kpodar Pascal, ex-agent permanent du service du trésor
 Gbadoe Jacques, ex-agent permanent du service des finances
 Brym Alexandre, ex-agent permanent du service du trésor.

Un ordre de recette sera émis à l'encontre des intéressés au titre du budget général, exercice 1962, paragraphe IV, ligne 33.

Prêts

N° 204/D/MFEP. du 14-5-63. — Il est accordé au Dr. Sidi-Touré médecin ordinaire de 4^e échelon, chirurgien-chef de l'Ambulance de Sokodé, un prêt exceptionnel de cent quatre vingt mille francs (180.000 frs) pour lui permettre d'effectuer les réparations sur sa voiture personnelle qu'il utilise pour les besoins du service.

La dépense est imputable au compte hors budget n° 125-20.

Le remboursement de ce prêt sera effectué en dix (10) mensualités par prélèvement sur le salaire de l'intéressé pour compter du premier jour du mois qui suivra la date à laquelle ce prêt est consenti.

Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 230/D/VP/MFEP/CF. du 28-5-63. — Il est accordé à M. François Djamgbedja, commissaire aux réfugiés et affaires traditionnelles, un prêt de trois cent mille francs (300.000 frcs) en vue de lui permettre d'acheter un véhicule pour ses besoins personnels.

La dépense est imputable au compte hors budget n° 125-20.

Le remboursement de ce prêt sera effectué par mensualités de 12.500 francs pour compter du premier jour du mois qui suivra la date à laquelle le prêt est consenti.

Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 237/D/VP/MFEP. du 28-5-63. — Une avance pour achat de véhicule de cinq cent mille francs (500.000 frcs) est accordée à M. Firmin Abalo, Ministre de l'économie rurale (agriculture, élevage et eaux et forêts).

Le montant de cette avance sera versé au compte ouvert au Crédit Lyonnais sous le n° 3200-035, au nom de l'intéressé.

Le remboursement en sera effectué en 20 mensualités par précomptes sur le montant des indemnités du bénéficiaire, la première mensualité étant due à partir de juillet 1963.

La dépense est imputable au compte spécial n° 125-20.

Indemnités d'expropriation

N° 225/D/MF/F. du 21-5-63. — Sont allouées aux bénéficiaires ci-après désignés, des indemnités compensatrices définitives et sans réserve s'élevant au total à 3.569.380 francs pour expropriation de leurs parcelles comprises dans le périmètre du terrain du Lycée de Tokoin.

Noms	INDEMNITES			Total
	Prin- cipal	Intérêts	Dépens.	
Kossi Agboflan	80.000	49.666	11.796	141.462
Kwassi Zankou Konou	200.240	128.487	13.395	342.122
André Adodo	237.980	152.703	13.275	403.958
Medjike Ahli Konou	384.600	246.785	14.817	646.202
Noudanou Ayigan Konou	286.240	183.670	14.097	484.007
Messan Sossou Konou	221.240	141.962	13.702	376.904
Mensavi Sossou Konou	102.160	65.552	12.347	180.059
Togbui Bedjen Konou	86.840	55.722	11.829	154.391
Semekonawo Konou	134.960	86.599	12.615	234.174
Frédéric Gadegbeku	165.860	106.426	12.555	284.841
Gérard A. Ade	58.240	37.370	11.339	106.949
Koumodji Ayigan Konou	122.800	78.796	12.715	214.311
				3.569.380

Cette somme sera mandatée au nom de M^e Anani Ignacio Santos, conseil et mandataire spécial des intéressés, et versée à son compte n° 2.593 — BNCL. Lomé.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1962, chapitre 29, article 12.

Secours après décès

N° 210/D/MF/FR/CFT. du 21-5-63. — Un secours après décès de trente neuf mille quatre cent cinquante trois frcs (39.435 frcs) équivalant à trois mois de salaire brut de M. Lawson Anani Benjamain, pointeur permanent n° mle 11.495 — échelle F. échelon 4 des CFT, décédé le 20 novembre 1962, est accordé à ses enfants.

Ce secours sera mandaté au nom de M. Lawson Daniel, ex-agent technique de la santé en retraite à Lomé, tuteur légal des enfants du défunt suivant certificat d'hérédité délivré par le délégué de la mairie de la ville de Lomé en date du 20 décembre 1962.

La dépense est imputable au budget annexe des chemins de fer et wharf du Togo, exercice 1963, chapitre 2, article 7.

N° 223/D/MF/FR. du 21-5-63. — Un secours après décès de soixante cinq mille quatre cent quarante huit (65.448) francs cfa, équivalant à trois mois de solde brute (indice métré brut 125), majorée du complément spécial de M. Gnagniko Guillaume, gendarme de 1^{re} classe 1^{er} échelon, décédé le 7 mars 1963, est accordé à Mme veuve Gnagniko Abouya Josephine (née Sevi), domiciliée à Vogan (circonscription d'Anécho).

Ce secours est imputable au budget général du Togo, chapitre 8, article 4, exercice 1963.

Majorations pour enfants

N° 120/MF/FR. du 28-5-63. — Le taux de la majoration pour famille nombreuse accordée par arrêté n° 23/MF du 28 décembre 1956 à M. Amouzou Daniel, maître-ouvrier principal de 2^e classe des chemins de fer du Togo, en retraite, est porté de 35 % à 45 % de sa pension (109.460 francs l'an) pour compter du 2 mars 1962 au titre de ses enfants (9^e et 10^e rang) ci-après désignés :

Jules Kodjo, né le 25 mai 1942

Grégoire Komlan, né le 13 février 1945.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quarante neuf mille deux cent soixante (49.260) francs CFA pour compter du 2 mars 1962.

Allocation viagère

N° 121/MF/FR. du 28-5-63. — Une allocation viagère annuelle de cent sept mille vingt (107.020) francs cfa est accordée à M. Bocco Alphonse, contrôleur de produits permanent 6^e catégorie échelle B, précédemment en service à Anécho, qui a accompli 28 ans 9 mois 23 jours de services effectifs au 30 avril 1963 inclus, veille de la date de la cessation de ses fonctions pour limite d'âge constatée par décision n° 35/MFP du 26 janvier 1963 et son rectificatif du 21 février 1963.

Cette allocation viagère, payable par trimestre et à terme échu à compter du 1^{er} mai 1963 est imputable au budget général du Togo.

Concession de pensions

N° 119/MF/FR. du 21-5-63. — Il est attribué sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à Mme veuve Nouvon Soussouavo (née Akogo), épouse de M. Nouvon Adjo, caporal garde-frontière en retraite (indice 250, pourcentage 40 0/0), décédé à Agouévé le 13 février 1958, une pension de veuve au taux annuel de dix neuf mille sept cents (19.700) francs CFA pour compter du 31 juillet 1961.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo, une pension d'orphelin fixée à :

Trois mille neuf cent quarante (3.940) francs CFA l'an pour compter du 2 février 1961 à l'orpheline dénommée Abla, née le 2 septembre 1947.

En vertu de l'article 23, paragraphe 8 du décret du 29 mars 1954, la pension attribuée à l'orpheline ci-dessus désignée ne peut être inférieure au montant des avantages familiaux dont aurait bénéficié le père.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, la pension d'orphelin accordée ci-dessus sera versée entre les mains de M. Nouvor Ahiablé, chargé de l'administration des biens et de la tutelle de l'orpheline mineure du de cujus.

Modificatif

MODIFICATIF du 21 mai 1963 à l'arrêté n° 85/MF du 3 août 1957 portant concession de pensions de veuve et d'orphelins aux ayants-cause de M. de Souza Patrice, agent sanitaire principal de 1^{re} classe, décédé à Lomé le 21 avril 1955.

Au lieu de :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions temporaires d'orphelins non susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux dont aurait bénéficié le père s'il avait été retraité, seront versées entre les mains de M. de Souza Félicio, propriétaire à Lomé (rue Thiers), administrateur des biens du de cujus et tuteur des mineurs précités

Lire :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, ces pensions temporaires d'orphelins non susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux dont aurait bénéficié le père s'il avait été retraité, seront versées entre les mains de M. de Souza Koffi Laurent, transporteur à Lomé, administrateur des biens du de cujus et tuteur des orphelins mineurs, désigné suivant certificat d'hérédité établi à Lomé le 16 janvier 1962 en remplacement de M. de Souza Félicio, décédé.

Le reste sans changement.

Rôles

N° 117/MF/CD. du 21-5-63. — Sont pris en charge les rôles de régularisation, exercice 1963 ci-après :

Noméros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
90	Anécho Tabligbo Tsévié	Taxe progressive	11,524	20,912
		Taxe progressive	1,693	
		Taxe progressive	7,695	
91	Palimé Nuatja Atakpamé	Taxe progressive	23,479	90,934
		Taxe progressive	1,756	
		Taxe progressive	65,699	
92	Sokodé Bafilo Lama-Kara Niamtougou Bassari Pagouda Kandé Mango Dapango	Taxe progressive	51,542	83,800
		Taxe progressive	298	
		Taxe progressive	6,429	
		Taxe progressive	5,251	
		Taxe progressive	1,354	
		Taxe progressive	2,666	
		Taxe progressive	1,872	
93	Circ. d'Atakpamé	Patentes	117,000	312,646
BUDGET COMMUNAL				
94	Com. Bassari Com. Bassari	Patentes	6,000	7,200
		C/a s/patentes	1,200	
		Total		7,200
				319,846

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Entretien et réparation mécanique

N° 148-D/MTP/CFT. du 17-5-63. — Il est créé au service matériel et traction une section d'entretien et de réparation mécanique des chaloupes fonctionnant sur la dotation budgétaire du wharf.

M. de Souza, contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon est nommé chef de la section d'entretien mécanique des chaloupes.

Le directeur du réseau des chemins de fer et du wharf est chargé de l'exécution de la présente décision qui a effet à compter de la date de sa signature.

NOTE de service n° 1357/MTP. du 30 mai 1963 remettant à la direction des mines et de la géologie certaines attributions.

L'arrêté n° 875-53/TP. du 9 décembre 1963 constituait le texte organique de création du service des mines du Togo.

Toutefois, en attendant que le service des mines ait reçu les moyens nécessaires à son organisation et à son fonctionnement normal, la note de service n° 3458 du 29 décembre 1953 confiait provisoirement au service des travaux publics les attributions prévues aux paragraphes 7, 8, 9, 10, 11 et 12 (arrondissement « Etablissements classés et service autos ») de l'article 2 de l'arrêté n° 875-53/TP. du 9 décembre 1953.

La présente note de service vient rapporter la note de service n° 3458 du 29 décembre 1953.

Dorénavant, la direction des mines et de la géologie (service des carburants) exercera en plus de ses attributions antérieures, celles définies ci-dessus et conservées jusqu'à ce jour par la direction des travaux publics (arrondissement « Etablissements classés et service autos »).

La direction des mines et de la géologie reçoit les délégations nécessaires correspondantes.

Toutefois et jusqu'à nouvel ordre :

— le personnel affecté à ces attributions doit continuer à occuper les locaux mis à sa disposition,

— ce personnel continuera en totalité à être rémunéré sur le chapitre budgétaire du service des travaux publics jusqu'au 31 décembre 1963,

— les subdivisions des travaux publics en dehors de Lomé continueront comme par le passé à s'occuper de ces attributions pour le compte de la direction des mines et de la géologie (service des carburants).

Lomé, le 30 mai 1963.

*Le Ministre des travaux publics, des mines,
des transports, des postes et télécommunications,
S. Aquereburu*

Nominations-Affectations

N° 146-D/MTP/TP. du 17-5-63. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent, en service aux travaux publics (arrondissement des Etablissements classés et service automobile) sont mis à la disposition du service des mines.

MM. Brym Moudjibou, ingénieur de l'E.N.S.P.M., chef d'arrondissement.

Doufodji Renaud, adjoint administratif, adjoint au chef d'arrondissement.

Cadassou Honoré, adjoint technique mécanicien.

Amegnigan Romuald, commis d'administration.

Babadjiou Etienne, adjoint administratif.

Migbodji Prosper, commis permanent.

Ayigan Jean, commis permanent.

Yovovi Victor, commis permanent.

Agbobli Simon, commis permanent.

Gnassounou Benoît, commis permanent.

Agbemadon Patrice, employé permanent

Adodo Jean, mécanicien permanent.

M^{lle} Agamah Patience, dactylographe permanente.

Les émoluments des intéressés restent imputables sur le chapitre 18, article 7 du budget général.

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

N° 147-D/MTP. du 17-5-63. — Les agents journaliers du service des postes et télécommunications ci-après désignés sont nommés agents permanents et classés de la façon suivante :

A la 3^e catégorie, échelle A

MM. Sassou Benoît, aide-commis en service à Atakpamé.
Camara André, surveillant d'émetteur en service à Lomé.

Abdoulaye Tchandja, aide-commis en service à Atakpamé.

Dick S. Mathias, commis dactylographe en service à Lomé.

A la 2^e catégorie, échelle A

MM. Nicabou Seyman, menuisier en service à Lomé.
Dermame Arizika, aide-dactylographe en service à Lomé

Bankoley Emmanuel, aide-commis en service à Palimé.

M^{lle} Lassey Laurette, téléphoniste en service à Lomé.

Les intéressés conserveront le bénéfice de leur ancienneté acquise depuis la date de leur entrée en service.

Leurs salaires seront imputables au budget général, chapitre 18, article 5

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1963.

N° 149-D/MTP. du 17-5-63. — M. Dossou Gaston, ingénieur de 3^e classe 4^e échelon, en service à Lomé, est nommé chef du bureau d'études et adjoint au chef du service des travaux publics.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1963.

N° 151-D/MTP/CFT. du 17-5-63. — L'article 2 de la décision n° 348/MTP/CFT. du 11 septembre 1962 est complété comme suit :

M. Bonin Jean, adjoint au chef du service matériel et traction assiste celui-ci dans toutes ses attributions.

M. Bonin est responsable en particulier du fonctionnement des ateliers généraux, machines-outils, chaudronnerie — fonderie — entretien des ateliers et du centre de formation professionnelle.

Le directeur du réseau des chemins de fer et du wharf du Togo est chargé de l'exécution de la présente décision qui a effet à compter de la date de sa signature.

N° 152-D/MTP. du 17-5-63. — M. Kowu Polycarpe, agent spécialisé principal de 2^e échelon, en service à la station météorologique de Mango, est affecté à la station de Lomé-aérodrome, en remplacement de M. Bruce Henri.

M. Bruce Henri, assistant de 1^{re} classe 1^{er} échelon, en service à la station Lomé-aérodrome, est affecté à la station météorologique de Mango en qualité de chef de station, en remplacement de M. Kowu Polycarpe.

Les émoluments des intéressés restent imputables au budget général, chapitre 18, article 6.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1963.

N° 153-D/MTP/TP. du 17-5-63. — Les fonctionnaires dont les noms ci-après reçoivent les mutations suivantes : MM. Ali Boudiakou Delphin, adjoint technique 1^{er} échelon, en service à la direction des travaux publics à Lomé (arrondissement bâtiments) est muté à la subdivision des travaux publics du nord, avec résidence à Sokodé.

Lawovi Charles, adjoint technique 2^e échelon, précédemment chef de secteur des T.P. de Klouto à Palimé, est muté à la subdivision des travaux publics du centre, avec résidence à Atakpamé, en remplacement de M. Agnitévi Mensah, appelé à d'autres fonctions.

Agnitévi Mensah, adjoint technique 1^{er} échelon, en service à la subdivision des travaux publics du centre à Atakpamé est muté au secteur des T.P. de Klouto, avec résidence à Palimé, et nommé chef dudit secteur.

M. Agnitévi Mensah, cumulativement avec ses fonctions actuelles, est nommé inspecteur des établissements classés, dangereux, insalubres, et incommodes pour la circonscription de Klouto.

M. Agnitévi, préalablement à l'accomplissement des fonctions prévues à l'article 2, devra prêter serment.

Les émoluments des intéressés restent imputables sur le chapitre 18, article 7 du budget général.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

N° 154-D/MTP. du 17-5-63. — M. Apegnowou Mathieu, agent permanent 5^e catégorie échelle D, en service au cabinet du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, est affecté à la direction du réseau des C.F.T. (comptabilité-finances).

Le salaire de l'intéressé est imputable au budget annexe des C.F.T.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 155-D/MTP. du 17-5-63. — La décision n° 133/MTP/TP du 25 avril 1963 portant affectation de M. Cadassou Honoré à la section automobiles du service des T.P. demeure rapportée.

M. Cadassou Honoré, adjoint technique 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics du Togo, de retour de stage de formation professionnelle en Allemagne et mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications par décision n° 239/MFP du 26 mars 1963, est affecté à la direction du réseau des C.F.T. pour servir au matériel et traction (dépôt diesel).

Les émoluments de l'intéressé restent imputables sur le budget général chapitre 18, article 7.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 156-D/MTP du 17-5-63. — Mme Atayi Scholastique (née Brym), employée de bureau 6^e catégorie échelle B, mise à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications pour servir à la section automobiles par décision n° 414/MFP du 11 mai 1963, est remise à la disposition du ministre de la fonction publique.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N° 176-D/MTP/CFT. du 22-5-63. — M. Bamezon Guy Antoine, dessinateur contractuel des C.F.T. et wharf, remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications par décision n° 309/MFP. du 20 avril 1963, est affecté au réseau des chemins de fer et du wharf du Togo (Voie et Bâti-ments).

Le traitement de l'intéressé est imputable au compte 114-31-4 du projet 12-22-103 financé par le F.E.D.

La présente décision aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 186/D/MTP. du 29-5-63. — M. Adjalo Benoît, adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon, rappelé à l'activité pour compter du 6 mai 1963 par arrêté n° 155/MFP du 6 mai 1963 et mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, est affecté à la direction des travaux publics (comptabilité), en remplacement de M. Atisogbe Kodjo Hubert.

M. Atisogbe Kodjo Hubert, agent permanent de 4^e catégorie échelle B, en service à la direction T.P. Lomé (comptabilité), est affecté à Atakpamé, en remplacement de M. Akuesson Bernard.

M. Akuesson Bernard, aide-comptable de 2^e catégorie échelle B, en service à la subdivision des T.P. centre à Atakpamé, est affecté à la subdivision des T.P. Mango-Dapango avec résidence à Mango, en remplacement de M. Ahyee Gaston, appelé à d'autres fonctions.

La solde et les salaires des intéressés restent imputables au budget général, chapitre 18, article 7.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

N° 187/D/MTP. du 30-5-63. — Est et demeure rapportée la décision n° 156/MTP. du 17 mai 1963 portant mise à disposition du Ministre de la fonction publique de Mme Atayi Scholastique (née Brym), employée de bureau 6^e catégorie échelle B.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Sanctions disciplinaires

N° 170-D/MTP/CFT. du 22-5-63. — Des punitions ci-après sont infligées aux agents permanents en service au réseau des chemins de fer du Togo (exploitation).

1 (un) jour de mise à pied au serre-frein permanent Minidra Valentin n° mle 11.638, pour le motif suivant :

« Assurant le train 22 du 31-10-62, a payé et chargé sur les freins 2 fagots de bois qui, tombés pendant la marche du train, pourraient occasionner un déraillement et a résisté à l'ordre de son chef de les dégager ».

1 (un) jour de mise à pied au chef de train permanent Agbo Théodore n° mle 11.758, pour le motif ci-après.

« Irrégularités répétées dans l'exercice de ses fonctions »

7 (sept) jours de mise à pied avec dernier avertissement avant licenciement au chef de train permanent Koroko Joseph, n° mle 10.268, pour le motif suivant :

« A commis une malversation en gardant avec lui pendant 9 jours les recettes du réseau (du 24-11-62 au 3-12-62 avec falsification de dates sur les bulletins de recettes »).

2 (deux) jours de mise à pied au serre-frein permanent Dovlo Christophe n° mle 10.333, pour le motif suivant :

« Le 17-12-62 a été trouvé endormi sur son frein, à bord du train 323 »

5 (cinq) jours de mise à pied au chef de train permanent Houngebegnon Sossou pour le motif suivant.

« Alors qu'il assurait l'auto 52 du 12-2-63 avait trafiqué sur les recettes du CFT en délivrant à une voyageuse en provenance d'Agbessia sur Lomé (114 km) en 3^e classe un billet de Koudassi — Lomé (74 km) soit 220 francs inscrits au compte du réseau et 120 francs gardés pour lui-même sur les 340 francs effectivement perçus de la cliente »

1 (un) jour de mise à pied au facteur permanent Adjafui Augustin n° mle 10.265, pour le motif suivant :

« Le 8-2-63, n'a pas préparé la formation de l'auto 51 du 9-2-63 ».

3 (trois) jours de mise à pied au serre-frein permanent Kolani Bondja, n° mle 10.461, pour le motif ci-après :

« Le 25-12-62 en gare de Badja a garé sans avoir soin de serrer leurs freins, une rame de plates-formes — ce qui a entraîné une dérive de 4 plates-formes. — (infraction à l'art. 407 du RGE) ».

3 (trois) jours de mise à pied au facteur permanent BLI Jean n° mle 10.386, pour le motif suivant :

« Le 15-12-63 a fait attendre inutilement le train 62 pendant 51 minutes à Noépé en donnant de faux renseignements au chef de gare Noépé « récidiviste » »

Licenciement

N° 150-D/MTP. du 17-5-63. — M. Nahour Malam, domestique de 3^e catégorie 1^{re} zone, en service à l'hôtel du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, engagé par décision n° 209/MTP. du 9 septembre 1959, est licencié de son emploi pour abandon de poste, pour compter du 1^{er} février 1963.

En raison du motif de son licenciement, (abandon de poste) M. Nahour Malam ne pourra prétendre ni au préavis ni à l'indemnité de licenciement.

Toutefois, M. Nahour qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis la date de son engagement le 9 septembre 1959, pourra prétendre à une indemnité compensatrice de congé égale à 21 jours de salaire.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Affectations

N° 42-D/MSP. du 17-5-63. — Les fonctionnaires des services de la santé publique dont les noms ci-dessous sont affectés.

au centre national hospitalier de Lomé

M. Akakpo Rémi, infirmier d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon, dé retour de congé.

à la subdivision sanitaire de Lomé

Mme Gratien Veronique, infirmière ordinaire 1^{er} échelon, de retour de congé.

au centre médical de Tabilgbo

M. Sitti William, infirmier principal 1^{er} échelon, précédemment en service à Bassari, de retour de congé.

M. Atchou Jean, infirmier d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment en service à Atakpamé, pour servir au dispensaire de Tchekpo-Dédéko.

à la subdivision sanitaire d'Atakpamé

M. Segbeaya Jean-Marie, agent technique de 2^e classe 2^e échelon, précédemment en service à Lomé, en remplacement de M. Zekpa Samuel, muté.

Mme. Segbeaya Esther, infirmière d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment en service à Lomé, en remplacement de M. Atchou Jean, muté.

à la subdivision sanitaire de Bassari

M. Fikou Ombour, infirmier ordinaire 3^e échelon, de retour de congé.

M. Creppy Jonathan, infirmier d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon, rappelé à l'activité, en remplacement de M. Sitti William, muté.

Les dépenses sont imputables au budget général, chapitre 22, article 6 et au budget du centre national hospitalier de Lomé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de la prise de service et de la mise en route des intéressés.

N° 43-D/MSP. du 17-5-63. — Les agents techniques dont les noms suivent sont mis à la disposition :

du médecin-chef du service P.M.I. à Lomé

Mme. Klutse Céline, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment en service à la polyclinique.

Mme Akuetey Rose, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, précédemment en service à Nuatja.

Mme Ames Vicentia, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, précédemment en service au C.N.H. de Lomé.

Mme. Nappor Pauline, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, précédemment en service à Anécho.

du médecin-chef de la subdivision sanitaire de Tabligbo

M. Nouchet Victor, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon, stagiaire, précédemment en service au C.N.H., en remplacement de M. Segbeaya Jean, appelé à d'autres fonctions

du médecin-chef de la subdivision sanitaire de Sokodé

M. Dorkenoo Tobias, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, précédemment en service à la pharmacie d'approvisionnement, en remplacement de M. Kangni Lucien, retraité.

Les dépenses sont imputables au budget général, chapitre 22, article 6 (AM).

La présente décision aura effet pour compter de la date de la prise de service et de la fin de la route des intéressés.

Démission

N° 44-D/MSP. du 18-5-63. — Est acceptée, pour compter du 1^{er} avril 1963, la démission de son emploi, offerte par Mlle. Amouzou Georgette, garde-malade 1^{re} catégorie échelle A, en service au centre national hospitalier de Lomé.

Elle n'aura droit qu'à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis la date de son dernier congé.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**Cours de spécialités**

N° 52 bis/D/MEN. du 13-5-63. — Les fonctionnaires assimilés, professeurs et chargés de cours à l'école pratique de commerce et d'industrie de Sokodé percevront pendant le premier trimestre de l'année scolaire 1962-63 (octobre-novembre-décembre 1962) des indemnités pour les heures de cours de spécialités dont le total hebdomadaire est fixé en regard de leurs noms conformément aux taux fixés par l'arrêté n° 22/PM-MIP, du 30 janvier 1958 et aux catégories désignées ci-après :

Taux des instituteurs : 18 heures

MM. Ashiabor Christian : 5 heures par semaine pendant le trimestre

Amela Nicolas : 5 heures par semaine pendant le trimestre

Tessilimi Nourou : 14 heures par semaine pendant le trimestre

Moussa Derman : 8 heures par semaine pendant le trimestre.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise — exercice 1963 — chapitre 26 — article 8.

Les indemnités sont payables sur le vu d'une attestation de travail effectué, établie par le directeur de l'école pratique de commerce et d'industrie de Sokodé et certifiée conforme par le directeur de l'enseignement.

Mutations - Affectations

N° 52-ter/D/MEN. du 13-5-63. — M. Sikplokpey M. Ambroise, instituteur adjoint 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en service à Nyamassilé, est muté à Dfalé.

M. Gaba Nyamé, moniteur permanent 2^e catégorie échelle A, en service à Sotouboua, est muté à Pogno (Dapango).

M. Agbokou Jean, instituteur adjoint 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment en service à l'école officielle de Kandé, est muté à Lomé (bureau de l'Unesco).

M. Adjetey Timothée, moniteur permanent 2^e catégorie échelle A est affecté à Kabou (Bassari)

M. Agbandao Vincent Alitimé, moniteur permanent 2^e catégorie échelle A est affecté à Kandé.

Mlle. Zikpi A. Cathérine, monitrice permanente 4^e catégorie échelle A est affectée à l'école de la route d'Anécho.

MM. Yempapou Yacoubou, instituteur adjoint 3^e classe 1^{er} échelon est affecté à Dapango.

Issaka Bagna, moniteur adjoint 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment en service à Kabou, est muté à Ténéga (Niamtougou).

Badohoun André, moniteur adjoint 4^e échelon, précédemment en service à Namon (Bassari), est muté à Tsévié.

Afola Philippe, moniteur adjoint 2^e classe 1^{er} échelon est affecté à Namon (Bassari).

Mlle Tchamie Berthe, monitrice permanente 3^e catégorie échelle A est affectée au cabinet du Ministre de l'Education nationale.

MM. Ayéfouni Félix, instituteur 2^e classe 3^e échelon, en service à Pagouda, est muté à Kandé (direction)

Nambou Yao, instituteur adjoint 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment en service à Lama-Kara, est muté à Pagouda (direction).

MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**Concours professionnel**

N° 170/MFP. du 20-5-63. — Le nombre de places prévues par l'arrêté n° 33/MFP. du 5 février 1963 portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de préposés et agents spécialisés des postes et télécommunications est porté à 12, dont 8 pour le cadre des préposés et 4 pour le cadre des agents spécialisés.

Réintégrations

N° 167/MFP. du 17-5-63. — M. Batassi Pierre Auguste, ex-instituteur adjoint stagiaire du cadre local supérieur, titulaire du CEAP, est réintégré dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre des affaires sociales (budget général, chapitre 24, article 8).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 173/MFP. du 22-5-63. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 291/MFP. du 3 décembre 1959 portant révocation de M. Tchao Atcha, agent de police.

M. Tchao Atcha, agent de police 1^{er} échelon est rappelé à l'activité et reclassé au point de vue exclusif de l'ancienneté dans le nouveau cadre des gardiens de la paix dans les conditions suivantes :

1-1-62 — gardien de la paix 1^{er} échelon, indice 270/242 — A.C. 1 an

1-1-63 — gardien de la paix 2^e échelon, indice 270/242 — A.C. épuisée

M. Tchao Atcha est remis à la disposition du Ministre de l'intérieur — budget général, chapitre 12, article 7.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

N° 176/MFP. du 24-5-63 — Est rapporté en ce qui concerne M. Sowu Benjamin l'arrêté n° 61/MFP. du 10 février 1962 portant radiation des cadres.

M. Sowu Benjamin, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe, indice 375 ancien est rappelé à l'activité et reclassé dans le nouveau cadre des commis d'administration au grade de commis principal 2^e échelon, indice 590/613 au 1^{er} janvier 1962 — A.C. 3 ans 6 mois et mis à la disposition du Ministre des finances (budget général : chapitre 14, article 8).

M. Sowu qui conserve une ancienneté de 3 ans 6 mois au 1^{er} janvier 1962 est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter de la même date A.C. 1 an 6 mois.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Titularisation

N° 166/MFP. du 15-5-63. — Les fonctionnaires stagiaires des postes et télécommunications ci-après désignés qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 15 octobre 1962 :

A — Cadre des contrôleurs

M. Salami Abdoulaye, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon — A.C. 1 an.

B — Cadre des agents des I.E.M.

M. Tessilimi Tadjou, agent des IEM 2^e classe 1^{er} échelon — A.C. 1 an

Nomination

N° 165/MFP. du 15-5-63. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 152/MFP. du 6 mai 1963 portant nomination de M. Gnilikiba Akila Daniel dans le corps des fonctionnaires de la police du Togo.

Admissions

N° 439-D/MFP. du 20-5-63. — Les candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique sont déclarés admis au concours professionnel des postes et télécommunications du 18 mars 1963 :

A Candidats ayant opté pour le cadre des préposés

Adjano A. Christophe	Defondji Rigobert
Akadé Kokou Boniface	Fagbignon Kokou Théophile
Aliou Abdoulaye	Gbedey Benjamin
Apedjinou Christophe	Warbutin Georges

B. Candidats ayant opté pour le cadre des agents spécialisés

Amekoudji Koffi Justin	Lossou Lossavi Hyacinthe
Ayeva Alidou	Toepen Hans

Engagement

N° 427-D/MFP. du 15-5-63 — M. Pana Maillet est engagé en qualité d'agent permanent 4^e catégorie échelle A et mis à la disposition du Ministre du commerce et de l'économie (service de la statistique — budget général : chapitre 14, article 18), en remplacement numérique de M. Kpazou Philippe, agent permanent, qui a reçu une autre affectation.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Affectations

N° 413-D/MFP. du 11-5-63. — M. Kpazou Philippe, agent permanent 4^e catégorie échelle B, du service de la statistique, est mis à la disposition du Ministre de l'Information (budget général : chapitre 6 — article 8).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 414-D/MFP. du 11-5-63. — Mme. Atayi Scholastique (née Brym), employée de bureau 6^e catégorie échelle B, précédemment en service à l'Ambassade de France au Togo, de retour de congé, est mise à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, pour servir à la section automobiles (budget général : chapitre 18, article 7).

La présente décision aura effet pour compter du 14 mars 1963.

N° 417-D/MFP. du 11-5-63. — M. Dogbe Godwin, secrétaire d'administration principal 3^e échelon, précédemment directeur du cabinet du Ministre des travaux publics, est affecté à la direction nationale du développement rural (budget du fonds spécial d'aide américaine).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 418-D/MFP. du 11-5-63. — M. Hugbekey Léopold, commis d'administration principal 3^e échelon, précédemment en service à l'Ambassade de France, de retour de congé, est mis à la disposition du Ministre des finances — (service des finances — budget général : chapitre 14, article 7).

N° 419-D/MFP. du 11-5-63. — M. Caprice Serge, adjoint technique de 6^e classe du cadre autonome des travaux publics, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement de la République togolaise au titre de l'assistance technique française et arrivé à Lomé le 29 avril 1963, est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (budget général : chapitre 18, article 7).

N° 422-D/MFP. du 13-5-63. — M. Sossah Emmanuel Dagobert, commis contractuel des SAFC, précédemment affecté au centre national hospitalier, est mis à la disposition du centre d'information des Nations Unies à Lomé.

Son traitement sera supporté par cet organisme.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 423-D/MFP. du 14-5-63. — Est et demeure rapportée la décision n° 353/MFP. du 30 avril 1963 portant affectation de M. Jiminiga Manassé, employé de bureau.

N° 441-D/MFP. du 20-5-63. — M. Agboton Sylvestre, ingénieur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon de l'élevage, de retour de stage de formation professionnelle, et arrivé à Lomé le 10 mai 1963, est remis à la disposition du Ministre de l'économie rurale.

N° 443-D/MFP. du 21-5-63. — La décision n° 374/MFP du 30 avril 1963 portant affectation est et demeure rapportée en ce qui concerne :

MM. Amemasso François, agent permanent 4^e catégorie échelle B, du service de l'élevage et des I.A.

Kpankou Christophe, agent permanent 5^e catégorie échelle B, en service à la chambre des députés.

Mlle. Akitundé Thérèse, sténo-dactylo permanente, 4^e catégorie échelle A, précédemment affectée à la chambre des députés, est mise à la disposition du Ministre des affaires économiques pour servir au service de financement des programmes, en remplacement numérique de M. Sevi Paul, appelé à d'autres fonctions — (budget général : chapitre 14, article 17)

M. Sevi Paul, agent permanent 2^e catégorie échelle A, précédemment affecté au service du financement des programmes, est mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale pour servir au cours complémentaire de Vogan, en remplacement de Mme. Amorin Désirée, (budget général : chapitre 26, article 6).

Mme. Amorin Désirée, agent permanent 5^e catégorie échelle A, en service au cours complémentaire de Vogan, est affectée au service des domaines à Lomé, en remplacement de M. Kavege Simplicie, qui a reçu une autre affectation (budget général : chapitre 14, article 11).

Mme. Ecoué Félicia, agent permanent 3^e catégorie échelle A, précédemment mutée au service de l'élevage et des industries animales, est affectée à la direction du service des travaux publics (budget général : chapitre 18, article 7).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 456-D/MFP. du 22-5-63. — M. Sessou Jean, géomètre de 1^{re} classe 3^e échelon du corps supérieur des services topographiques de l'ex-A.O.F., détaché au Togo, est mis à la disposition du Ministre des finances pour servir à la section topographique du service des domaines (budget général : chapitre 14, article 12).

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1963.

Détachement

N° 175/MFP. du 24-5-63. — Mme. Bedou Antoinette, sage-femme de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel médical et technique, en service à Lomé est placée dans la position de détachement pour servir au centre médico-social.

Ses émoluments seront supportés par le budget de la caisse de compensation des prestations familiales.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Cessation de fonctions

N° 457-D/MFP. du 22-5-63. — Est constatée, pour compter du 1^{er} mai 1963, la cessation de fonctions de M. Mathia Christophe, agent permanent 5^e catégorie échelle C, en service au Trésor.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, M. Mathia n'aura droit à aucun traitement.

Reprise de service

N° 415-D/MFP. du 11-5-63. — Est constatée, pour compter du 6 avril 1963, la reprise de service de M. Ekué Nestor, rédacteur, précédemment en service à la radiodiffusion.

M. Ekué Nestor est mis à la disposition du Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, en remplacement numérique de Mme Olympio Louise, commis d'administration principal, qui a reçu une autre affectation (budget général : chapitre 24, article 5).

Mise en disponibilité

N° 172/MFP. du 21-5-63. — M. Afutoo Stéphan, préposé de 1^{re} classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée de six (6) mois renouvelable, pour compter du 17 juin 1963.

Absences irrégulières

N° 428-D/MFP. du 15-5-63. — Est constatée, pour compter du 6 mai 1963, l'absence irrégulière de son poste de M. Toovi Sébastien, agent permanent 6^e catégorie échelle A, affecté à Kandé.

Pendant toute la durée de son absence, M. Toovi n'aura droit à aucun traitement.

N° 168/MFP. du 17-5-63. — Est constatée, pour compter du 13 mai 1963, l'absence irrégulière de son poste de Mme Gassou Agnès Victoria, née Seddoh, sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en service détaché au centre médico-social de Lomé.

Pendant toute la durée de son absence, Mme Gassou n'aura droit à aucun traitement.

Sanction disciplinaire

N° 169/MFP. du 20-5-63. — Un blâme avec inscription au dossier est infligé à M. Hounkpe Maïga, gardien de la paix de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de la police du Togo, pour faute grave en service.

Admission à la retraite

N° 164/MFP. du 11-5-63. — M. Deckon Cosme, commissaire divisionnaire 3^e échelon du corps des fonctionnaires de la police du Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} juin 1963.

Additifs — Rectificatifs

ADDITIF du 20 mai 1963 à l'arrêté n° 85/MFP du 6 mars 1963 portant titularisation d'instituteurs adjoints

Pour compter du 2 octobre 1962

Après : N'Kekpo Amifia. Ajouter : Ekué Héttah Rudy.
(Le reste sans changement)

RECTIFICATIF du 22 mai 1963 à la décision n° 285/MFP du 8 avril 1963 portant passage automatique d'échelon des fonctionnaires de la police.

C. Cadre des gardiens de la paix

Au 4^e échelon du grade de gardien de la paix de 2^e cl.

Après :

1-1-63 — Edoh Sossou Henri, A.C. 6 mois — gardien de la paix 2^e classe 3^e échelon

Supprimer :

1-1-63 — Folly Gbadoe Michel, A.C. 1 an — gardien de la paix 2^e classe 3^e échelon

Au 2^e échelon du grade de gardien de la paix de 2^e classe

Après :

1-1-63 — Palanga Milezim J.B., A.C. néant, gardien de la paix 2^e classe 1^{er} échelon

Ajouter :

1-1-63 — Nomagnon Samuel, A.C. néant, gardien de la paix 2^e classe 1^{er} échelon.

(Le reste sans changement).

ADDITIF du 22 mai 1963 à la décision n° 286/MFP du 8 avril 1963 portant passage automatique d'échelon du personnel de l'administration générale

D — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au 4^e échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e cl.

Après :

1-1-63 — Tignokpa Antoine, A.C. néant-adjoint administratif 2^e classe 3^e échelon.

Ajouter :

1-1-63 — Ekpoh Godwin, A.C. néant-adjoint administratif 2^e classe 3^e échelon

(Le reste sans changement)

ADDITIF du 22 mai 1963 à la décision n° 348/MFP du 30 avril 1963 portant passage automatique d'échelon.

A bis — CADRE DES AGENTS DE CONSTATATION

Après :

Au 2^e échelon du grade d'agent de constatation principal

1-1-63 — Yigan Joseph, A.C. néant-agent de constatation principal 1^{er} échelon

Ajouter :

Au 3^e échelon du grade d'agent de constatation de 1^{re} cl.

17-1-63 — Attisso François, A.C. néant-agent de constatation 1^{re} classe 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade d'agent de constatation de 1^{re} cl.

Après :

1-1-63 — Abalo Firmin, A.C. 6 mois — agent de constatation 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Ajouter :

1-1-63 — Mensah François, A.C. néant — agent de constatation 1^{re} classe 1^{er} échelon.

(Le reste sans changement)

RECTIFICATIF du 22 mai 1963 à la décision n° 361/MFP du 30 avril 1963 portant passage automatique d'échelon

C. CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Après :

Au 4^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

Ajouter :

Au 3^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

1-1-63 — Deckon Koffi Antoine, A.C. 1 a 6 m — adjoint technique 2^e classe 2^e échelon.

1-1-63 — Nikoué K. Albert, A.C. 1 a 4 m. — adjoint technique 2^e classe 2^e échelon

D. CADRE DES PREPOSES ET INFIRMIERS D'ELEVAGE

b) Préposés des eaux et forêts

Au 3^e échelon du grade de préposé de 2^e classe

Après :

1-1-63 — Zinsou Benjamin, A.C. 1 an — préposé 2^e classe 2^e échelon

Supprimer :

1-1-63 — Bento Sévérin, A.C. 5 mois — préposé 2^e classe 2^e échelon.

(Le reste sans changement)

RECTIFICATIF du 22 mai 1963 à la décision n° 350/MFP du 30 avril 1963 portant passage automatique d'échelon.

A. CADRES DES MEDECINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS-DENTISTES

Au 4^e échelon du grade de médecin, pharmacien et chirurgien dentiste

Au lieu de :

1-1-63 — Folly Dominique, A.C. 1 mois — chirurgien dentiste 3^e échelon

Lire :

1-1-63 — Folly Dominique, A.C. 1 mois — pharmacien 3^e échelon

C. CADRE DES AGENTS TECHNIQUES

Au 3^e échelon d'agent technique de 2^e classe

Supprimer :

1-1-63 — Behanzin Barnabé, A.C. néant — agent technique 2^e classe 2^e échelon.

24-4-63 — Divo Ayaovi, A.C. néant — agent technique 2^e classe 2^e échelon
1-1-63 — Belot Florentia, A.C. néant — agent technique 2^e classe 2^e échelon.)

Après :

1-1-63 — Adjevi Louis, A.C. néant — agent technique 2^e classe 2^e échelon.

Ajouter :

1-1-63 — Ali Alassani, A.C. 6 mois — agent technique 2^e classe 2^e échelon

1-1-63 — Folly Thomas, A.C. néant — agent technique 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent technique de 2^e classe

Au lieu de :

1-1-63 — Ahyee Xavier, A.C. 1 an — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Aduayi Alexandre, A.C. 11 mois — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Klutsé Céline, A.C. 6 mois — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Naassou Félix René, A.C. 8 mois 18 jours — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — De Souza Elie, A.C. néant, agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Adademey François, A.C. 1 mois — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Adigbli Conrad, A.C. néant — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Adjonou Christian, A.C. néant — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Kpatcha Albert, A.C. néant — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Tossa Philippe, A.C. néant — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Amegah K. Emmanuel, A.C. 1 an 1 mois — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

Lire :

1-1-63 — Ahyee Xavier, A.C. 1 an 6 mois — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Aduayi Alexandre, A.C. 1 an 6 mois — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Klutsé Céline, A.C. 1 an 6 mois — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Naassou Félix, A.C. 1 an 8 mois — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — De Souza Elie, A.C. 1 an 6 mois, — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Adademey François, A.C. 1 an — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Adigbli Conrad, A.C. 1 an — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Adjonou Christian, A.C. 1 an — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Kpatcha Albert, A.C. 1 an — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Tossa Philippe, A.C. 1 an — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-63 — Amegah K. Emmanuel, A.C. 1 an 6 mois — agent technique 2^e classe 1^{er} échelon

D. CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT
ET ASSISTANTS D'HYGIENE D'ETAT
Au 2^e échelon du grade d'infirmier d'Etat

Au lieu de :

- 1-1-63 — Mensah Rosaline, A.C. néant — infirmière d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon
1-1-63 — Avaye Louise née Apaloo, A.C. néant — infirmière d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon.

Lire :

- 1-1-63 — Amenyah Rosaline, A.C. néant, — infirmière d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon
1-1-63 — Quaye Louise née Apaloo, A.C. néant — infirmière d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon.

E. CADRE DES INFIRMIERS ORDINAIRES
ET AIDES SANITAIRES

Au 3^e échelon du grade d'infirmier ordinaire

Après :

- 1-1-63 — D'Oliveira Casmir, A.C. 1 an — infirmier ordinaire 2^e échelon

Ajouter :

- 1-1-63 — Kouvahe Marc, A.C. 1 an — infirmier ordinaire 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'infirmier ordinaire

Après :

- 1-1-63 — Boma Atta, A.C. 1 an 3 mois — infirmier ordinaire 1^{er} échelon

Ajouter :

- 1-1-63 — Lamoussa Moussa, A.C. 1 an 3 mois — infirmier ordinaire 1^{er} échelon

(Le reste sans changement)

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

DECISION No 40/D/MER/AG du 16 mai 1963 érigeant 2 secteurs agricoles en circonscriptions agricoles

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE.

Vu l'arrêté no 104/PM du 28 mai 1958 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté no 98/PM du 10 mai 1958 portant modification de l'article 2 de l'arrêté no 550 du 23 septembre 1958 réorganisant le service de l'agriculture ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture,

DECIDE :

Article premier. — En attendant la réorganisation complète du service de l'agriculture, les secteurs agricoles de Tabligbo et de Nuatja sont provisoirement érigés en circonscriptions agricoles.

Art. 2. — Les limites territoriales des circonscriptions agricoles de Tabligbo et de Nuatja sont celles des circonscriptions administratives de Tabligbo et de Nuatja.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 16 mai 1963
S. A. Atayi

Nomination

N. 38-D/MER-AG du 14-5-63. — M. Akakpo Adjoh Léonard, ingénieur adjoint de 2^e classe 3^e échelon de l'agriculture, rappelé à l'activité par l'arrêté no 107/MFP du 2 avril 1963, est nommé chef de la circonscription agricole d'Atakpamé, en remplacement de M. Ahyi Robert Michel, appelé à d'autres fonctions.

La solde et les accessoires de solde de l'intéressé demeurent imputables au chapitre 20 — article 4 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de passation de service entre les intéressés.

Affectations

No 41/D/MER/AG du 18-5-63 — M. Kouevi A. Irénée, secrétaire dactylographe permanent de 3^e catégorie échelle B, en service à la circonscription agricole de Lama-Kara, est affecté au centre d'apprentissage agricole de Tové (circonscription agricole de Klouto), en remplacement de M. Armatoc Georges, appelé à d'autres fonctions.

M. Gatzaro Jean-Marie, secrétaire dactylographe permanent de 2^e catégorie échelle A, rappelé à l'activité par l'arrêté no 290/MFP du 9 avril 1963, est affecté à la circonscription agricole de Lama-Kara, en remplacement de Kouévi A. Irénée, qui reçoit une autre affectation.

Le traitement des intéressés demeure imputable au chapitre 20, article 4 du budget général.

No 42-D/MER du 29-5-63 — M. Afoudji K. Marius Eric, surveillant de cultures de 2^e catégorie échelle A, précédemment en service à la circonscription agricole d'Atakpamé, est affecté au secrétariat du Ministère de l'économie rurale (complément d'effectif), en qualité d'employé de bureau.

Les traitements de l'intéressé seront imputés au budget général — chapitre 20 — article 2.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

No 43-D/MER-AG du 29-5-63 — M. Ahyi Robert Michel, adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon de l'agriculture, précédemment chef de la circonscription agricole d'Atakpamé, est remis à la disposition du Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique pour être affecté au service national de développement rural en qualité de directeur de ce service (secrétariat du plan et à l'organisation).

Les émoluments de M. Ahyi Robert Michel continueront à être supportés par le chapitre 20 — article 4 du budget général.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 18 juillet 1963, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère régulier d'une contenance de six ares (6 ares), connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est, au nord et à l'ouest par la famille Kossidjin Zankou et au sud par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur André K. Kponomaizo, gendarme à Lomé, suivant réquisition du 13 mars 1963, n° 4550.

Le lundi 22 juillet 1963, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de trois ares vingt-quatre centiares, connu sous le nom de Landjo et borné à l'est par la famille d'Almeida, à l'ouest et au sud par la famille Alexandre da Silveira, au nord par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Rebecca Anassi Edoth, propriétaire à Anécho, suivant réquisition du 15 mars 1963, n° 4551.

Le lundi 22 juillet 1963, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de quatre ares soixante deux centiares, connu sous le nom de Adjido et borné à l'est par Stanislas Agossou, à l'ouest par une rue non dénommée, au nord par Joseph Hundt, au sud par Anani Urbain, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Rebecca Anassi Edoth, propriétaire à Anécho, suivant réquisition du 15 mars 1963, n° 4552.

Le mardi 16 juillet 1963, à 14 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 ares 98 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par les lots n°s 39 et 40, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par le lot n° 3, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Agnès Damali, boulangère à Lomé, suivant réquisition du 25 mars 1963, n° 4553.

Le vendredi 19 juillet 1963, à 14 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 ares 77 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est et au sud par

Atissogbui Gaké Gabriel et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Padonou Mathieu, chauffeur à Lomé, suivant réquisition du 25 mars 1963, n° 4554.

Le jeudi 18 juillet 1963, à 14 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 as 64 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par la famille Zaukou, au sud par nouvelle route circulaire et à l'ouest par Amzat, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bruce E. Godfroid, mandataire du sieur Lorenzo Emmanuel Kouadjo suivant réquisition du 25 mars 1963, n° 4555.

Le mardi 16 juillet 1963, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle d'une contenance de 1 are 80 centiares, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'ouest par la famille Konou Gavi et à l'ouest par Raphaël Kuaku Mensan, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Agnès Késouingni, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 26 mars 1963, n° 4556.

Le jeudi 18 juillet 1963, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 ares 42 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, à l'est, au sud et à l'ouest par Aboni Alphonse, dont l'immatriculation a été demandée par M. Badjéné M. Robert, mandataire de M. Gado Kokou Gabriel, sergent C.I.T. Lomé, suivant réquisition du 27 mars 1963, n° 4557.

Le jeudi 18 juillet 1963, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un rectangle d'une contenance de six (6) ares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Benoit Kekessi, au sud par Okudé Achille, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Aokou Alphonse, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Redah Thomas, militaire à Lomé, suivant réquisition du 28 mars 1963, n° 4558.

Le lundi 15 juillet 1963, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 as 55 cas, et borné au nord par la collectivité Adabunu, à l'est et au sud par Nathan Gbogbo, Joseph Zikpi et Amewou Zikpi, à l'ouest par la rue d'Amoutivé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Akuetey Kodjo Moïse, co-propriétaire et administrateur et chef de la famille Bissa Akuetey, suivant réquisition du 29 mars 1963, n° 4559.

Le mercredi 17 juillet 1963, à 14 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 19 as 44 cas, connu sous le nom de Massahoin et borné au nord par Jérôme Johnson, à l'est par la route Lomé-Atakpamé au sud par Hloménou Kavi et à l'ouest par Aglali Dabla, dont l'immatriculation a été demandée par MM. Elédjinao Akpabli et Dolafanou Akpabli, cultivateurs à Bè-Agodogan, suivant réquisition du 29 mars 1963, n° 4560.

Le lundi 15 juillet 1963, à 14 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpéyenou, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 as 42 cas, connu sous le nom de Kpéyenou et boné au nord, au sud et à l'ouest par Kokou Dagbi et à l'est par emprise du chemin de fer, dont l'immatriculation a été demandée par M. Midjrato Nsougan, suivant réquisition du 20 décembre 1957, n° 4561.

Le jeudi 18 juillet 1963, à 16 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 ares 17 centiares, connu sous le nom de Tokoin-central et borné au nord par Afantchao Ayikpè Konou, au sud par une rue en projet, à l'est par Ayikpè Konou et à l'ouest par Boko Agegee, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gnangah Thomas, militaire à Lomé, suivant réquisition du 1^{er} avril 1963, n° 4562.

Le vendredi 19 juillet 1963, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10 ares 32 centiares, connu sous le nom de Tammé et borné au nord par Attissogbui Gaké, au sud par une place publique, à l'est par Sodji Gnasso et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Racim M. Sant'Anna, ingénieur-pédologue à Lomé, suivant réquisition du 1^{er} avril 1963, n° 4563.

Le mercredi 17 juillet 1963, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 85 ares 91 centiares, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par Kpoti Soudjissi, à l'est par Awudor Godonou, au sud par Kpatcha Zonou, et à l'ouest par Sodjedo Attivon, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tétégan Tétévi Christophe, inspecteur des P.T.T. à Lomé, suivant réquisition du 1^{er} avril 1963, n° 4564.

Le vendredi 19 juillet 1963, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère

régulier d'une contenance de cinq (5) ares, connu sous le nom de Tokoin-Aviation et borné au nord, à l'ouest et au sud par la propriété Assou Adjoh et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ségniagbeto Sodoli Séraphin à Lomé s/c de M. Dorcis Gaston, direction de la santé publique à Lomé, suivant réquisition du 5 avril 1963, n° 4565.

Le mardi 16 juillet 1963, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un triangle d'une contenance de 0 a 82 cas et borné au nord-est par le Boulevard circulaire, au nord-ouest par une rue en projet, au sud par Joseph Lumor Anthony, objet du titre foncier T. T. n° 1812, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joseph Lumor Anthony, plaigneur, habitant 25, rue mono à Lomé, suivant réquisition du 5 avril 1963, n° 4566.

Le Conservateur de la propriété foncière.

E. K. Dogbé

Récépissé de déclaration d'Association

Titre de l'association : « Association des retraités de l'ex-CRFOM. »

But : Défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres, maintenir entre eux un lien étroit, une solidarité agissante et une entraide efficace.

Siège social : Lomé, 31 rue Dadzie.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts.

Immatriculations au registre de commerce

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 6 mai 1963, sous le n° 815 chronologique, M. Genty Robert Victor a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Entreprise Genty ».

Inscription a été faite au Livre I n° 191 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 23 avril 1963, sous le n° 814 chronologique, M. Basso Henri a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Biscuiterie-pâtisserie H. Basso ».

Inscription a été faite au Livre I n° 198 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 31 mai 1963 sous le n° 823 chronologique, M. Dumont André, gérant statutaire de la société à responsabilité limitée dénommée « Comptoir radio-électrique J. Roche et Cie », a requis l'immatriculation au registre de commerce de ladite société.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 138 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 25 février 1963 sous le n° 803 chronologique, M. Bouleau Alain, Fondateur de la société anonyme dénommée « Société pour le développement agricole du Togo » (S.D.A.T.), a requis l'immatriculation au registre de commerce de ladite société.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 135 analytique.

Pour insertion et avis :

Le greffier en chef,
E. T. Lawson.

Inscription modification au registre de commerce

Par délibération en date à Monte-Carlo du 16 mars 1963, les porteurs de parts de la société à responsabilité limitée « Pharmacie du grand marché » ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 8 des statuts de ladite société et de remplacer le paragraphe 2 par les dispositions suivantes :

« Les cessions de part peuvent être réalisées par l'un des associés avec des tiers diplômés pharmaciens moyennant l'accord de l'autre associé ».

Déclaration déposée le 14 juin 1963 par M. F. Huet, gérant statutaire, sous le n° 825 chronologique.

Inscription faite au Livre 3 n° 61 analytique.

Pour insertion et avis :

Le greffier en chef,
E. T. Lawson

Radiation au registre de commerce

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 31 mai 1963 sous le n° 822 chronologique, Mme Paulette Dumont née Iosti, mandataire de M. Jean Maurice Roche, a requis la radiation au registre de commerce du Fonds de commerce dit « Comptoir radio-électrique J. Roche », exploité par ledit sieur Roche, pour le motif suivant :

« Apport du fonds de commerce dit « Comptoir radio-électrique J. Roche » sis à Lomé, 5, rue de l'Eglise, à la société à responsabilité limitée dénommée « Comptoir radio-électrique J. Roche et Cie ».

Mention a été portée au Livre I n° 2 analytique.

Pour insertion et avis :

Le greffier en chef,
E. T. Lawson

NECROLOGIE

Le Ministre de la fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Gbagnon Pico, mécanicien de 1^{re} classe 2^e échelon des chemins de fer du Togo, survenu accidentellement le 26 avril 1963.

